LE FIL D'AMNESTY

BIMESTRIEL BELGE FRANCOPHONE D'AMNESTY INTERNATIONAL
FÉVRIER / MARS 2011
N°7

PÉRIODIQUE BIMESTRIEL
Rue Berckmans 9, 1060 Bruxelles
Éditrice responsable : Christine Bika
Bureau de dépôt : Bruxelles X

BELGIQUE-BELGIË
P.P. - P.B.
1/23456

30 AVRIL :
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE
PAGE 8-9

POURQUOI N'A-T-IL PAS L'EAU COURANTE COMME TOUT LE MONDE ?

« Bus tour de solidarité avec les citoyens et citoyennes de la région » au cours duquel nous avons déposé des gerbes de fleurs en mémoire des victimes et remis notre "agenda des droits humains" aux ambassades de Libye, de Tunisie, du Barhaïn, du Yemen, d'Egypte et d'Iran. Le 23 février 2011.
Photos : Julie Robeet

ÉDITO

Inouïes, inattendues, surprenantes,... les épithètes ont volé sur les plateaux de télé à la vue de ce qui se passait dans plusieurs pays du Moyen-Orient, pourtant jusqu'alors engoncés dans leurs régimes autoritaires (c'est le moins que l'on puisse dire).

Il faut dire que nos dirigeants ne les avaient pas vues venir, ces révoltes populaires. Obnubilés par leur propre discours sécuritaire sur les dangers de l'islamisme radical, discours que les gouvernements locaux n'avaient pas mis longtemps à capter et à utiliser, nos responsables ont choisi pendant des années de fermer les yeux, quitte à inclure quelques clauses jamais respectées sur les droits humains et la démocratie dans les contrats de coopération. Et tant pis pour les vrais démocrates, pour les défenseurs des droits humains, qui se retrouvaient en prison, torturés et parfois « disparaissaient ». L'important, c 'était le business, la contention des « terroristes » et l'érection d'une barrière retenant les candidats à l'immigration au travers de toute la Méditérannée.

On ira même jusqu'à leur fournir des armes, quitte à trouver soudain à des personnes comme M. Kadhafi des qualités de démocrate et de gendarme humanitaire (tout en priant pour qu'il ne se trompe pas d'armes quand il massacrerait ses opposants).

Mais les opposants d'alors forment les gouvernements d'aujourd'hui, et l'Union européenne, si elle ne se reprend pas en investissant dans un véritable agenda des droits humains sur le long terme dans la région, va disparaître de la carte mentale des habitants de la région, et cela non plus, cela ne sera pas bon pour le business. Mais il faudra surtout que l'UE apporte son soutien à celles qui ont été la colonne vertébrale de ces révolutions, et qui risquent une fois de plus d'être mises sur le côté: les femmes, tout simplement. Il est temps que l'Union invente une nouvelle politique, non plus une realpolitik, mais une politique de l'avenir, tout simplement.

Philippe Hensmans, directeur d'AIBF

© Amnesty International Publications 2011
www.amnesty.org
AIBF et ÉFAI pour la version belge francophone
9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles
Tel. : 02/538.81.77 •
Compte : 001-0520520-94
www.amnesty.be
Imprimé par Remy Roto sur papier recyclé.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Photo de couverture : Milan Novak recueille de l'eau pour sa famille qui vit à quelques kilomètres de là, dans la zone d'habitations rom de Dobruška vas, en Slovénie. Elle ne dispose pas d'eau pure à domicile (octobre 2010). © Arne Hodalič

SUIVEZ LE FIL D'AMNESTY

DE L'EAU EN QUANTITÉ, MAIS PAS POUR LES ROMS

À quoi ressemble la vie quand on ne bénéficie pas d'un approvisionnement en eau ?
Bon nombre de Roms vivant en Slovénie n'ont pas accès à l'eau alors que les autorités ont les moyens et l'obligation d'en fournir.
Agissez contre cette injustice. **PAGE 4**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011 D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

L'assemblée générale 2011 se tiendra le samedi 30 avril 2011 à l'École de cirque de Bruxelles, rue Picard 11 à 1000 Bruxelles, sur le site de Tour & Taxis. Nous allons débattre, voter, échanger, découvrir et fêter les 50 ans d'action d'Amnesty. **PAGE 8**

PAS DE SÉCURITÉ SANS DROITS HUMAINS

Les États utilisent la menace terroriste comme excuse pour continuer de bafouer les droits humains. Participez à notre nouvelle campagne *Pas de sécurité sans justice* et dites non à la détention illégale, à la torture et aux mauvais traitements. **PAGE 10**

COMMENT S'HABILLER, UNE VRAIE QUESTION

Bien des femmes à travers le monde doivent se plier à des codes vestimentaires imposés par la force. *Le Fil d'Amnesty* décrit comment les États et les groupes armés tentent de régenter l'habillement des femmes et raconte l'histoire de personnes courageuses qui osent les défier. **PAGE 12**

L'AGENDA D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

PAGE 20

Q&R

Sandya Eknaligoda parle au *Fil d'Amnesty* de la lutte contre les disparitions forcées au Sri Lanka et de ses efforts pour retrouver son mari, le journaliste Prageeth Eknaligoda, disparu il y a un an. **PAGE 18**

ET PUIS ENCORE ?

Découvrez le point de vue d'Amnesty International sur le référendum au Soudan **PAGE 22** et sur les mouvements de protestation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord **PAGE 30**.
Rwanda 1994 : l'État belge mis en cause **PAGE 7**

AGISSEZ MAINTENANT

ÉCRIRE POUR LES DROITS

Participez à l'écriture de lettres d'Amnesty International. Agir pour un meilleur respect des droits humains. **VOIR PAGE 26**

Boire de l'eau potable. Prendre une douche. Aller aux toilettes. Faire le ménage. Laver les cheveux de ses enfants. C'est facile, non ?

La réponse est non pour de nombreuses familles roms qui vivent en Slovénie, dans des zones d'habitat précaire. Leur accès à l'eau salubre est très limité, et pourtant le pays où elles vivent a les ressources nécessaires pour leur en fournir. C'est un scandale. Il est urgent d'y mettre fin.

DE L'EAU EN QUANTITÉ, MAIS PAS POUR LES ROMS

« Nous devons utiliser l'eau de la rivière, qui est très sale. Les enfants vomissent et ils ont souvent la diarrhée. On ne nous laisse pas prendre de l'eau au tuyau qui est dans le cimetière, et à la station d'essence on nous dit "Vous, les Tsiganes, allez-vous en!" *».*

« Quand les hommes ne sont pas à la maison, nous, les femmes, nous nous lavons à la rivière. Nous ne pouvons pas nous montrer nues à nos enfants. Pour faire nos besoins, nous allons derrière la maison – nous nous éloignons, nous allons jusqu'au fossé. Les enfants restent plus près, surtout quand il fait noir, parce que j'aurais trop peur qu'ils tombent dans le fossé. Quand il y a eu des inondations, on ne pouvait plus aller nulle part. Il y avait de l'eau partout. Dans le noir, je prends la lampe torche pour aller faire mes besoins, et quand il fait jour il faut être très prudent. »

Silvana Hudorovac, habitante d'Onova, groupe d'habitations occupées par des Roms dans la commune de Grosuplje, en Slovénie.

© Arne Hodalič

© Arne Hodalič

© Arne Hodalič

Une jeune fille rom va tous les jours chercher de l'eau dans une rivière polluée à Dobruška vas, en Slovénie (septembre 2010). Sa famille utilise cette eau pour l'hygiène corporelle, la cuisine et la boisson.

Marjan Hudorovič vit à Goriča vas, une agglomération rom proche de Ribnica, en Slovénie. Comme de très nombreux voisins, il n'a ni eau courante, ni électricité, ni toilettes. Les eaux usées ne sont ni évacuées ni assainies.

« Tous les jours, nous devons aller chercher de l'eau à la station d'essence la plus proche, au cimetière ou à la source, à trois kilomètres et demi d'ici, raconte Marjan. Le temps que nous revenions, l'eau est si chaude qu'on ne peut pas la boire. En été, nous allons nous laver à la rivière, mais les policiers nous en empêchent. »

À maintes reprises, les habitants de Goriča vas ont demandé aux autorités d'installer un raccordement au réseau d'eau près de leurs habitations. Ils ont organisé des manifestations et rencontré le maire de Ribnica. L'un d'eux, Danilo Hudorovič, a écrit aux ministres et au président lui-même. En 2008, le maire a promis qu'une adduction d'eau serait réalisée dans les deux mois, mais rien de tel ne s'est passé.

« Nous ne leur demandons pas de faire arriver l'eau jusqu'à nos habitations, précise Marjan. Ils peuvent mettre la conduite à quelques mètres d'ici sur un terrain municipal si ce n'est pas possible ailleurs. Ce que nous demandons, c'est une conduite, rien de plus. Ici, dans les prés, je vois bien que le bétail a de l'eau. Et nous, qu'est-ce qu'on est ? Est-ce qu'on est pire que du bétail ? Toute ma vie, j'ai été forcé de voler de l'eau. Je voudrais bien pouvoir enfin la payer. »

Soixante-dix personnes vivent à Goriča vas. Certaines familles y sont installées depuis une trentaine d'années. C'est une agglomération informelle : les maisons ont été construites sans permis sur des terres agricoles appartenant au ministère de la Défense et à des particuliers. En l'absence de permis de construire et de titre de propriété, les habitants de Goriča vas ne peuvent invoquer un droit légal à l'adduction d'eau.

À quoi ressemble la vie quand on ne bénéficie pas d'un approvisionnement en eau ? Lili Grm, qui réside à Dobruška vas, un autre groupe d'habitations roms, sait parfaitement ce qu'il en est. Son occupation principale consiste à trouver de l'eau pour sa famille. « Pour moi, rien n'est plus important que l'eau. Je passe le plus clair de mon temps à aller chercher de l'eau, à nettoyer notre baraque, à laver les habits de mes enfants. Quand nous allons voir ma mère à Kočevje, je mets mes deux fils dans sa salle de bains et je n'arrive pas à les en sortir. Mon cœur se fend quand je vois ça. Nous avons la chance d'avoir une voiture que nous pouvons utiliser pour ramener de l'eau. Mais quand Milan [mon mari] a des accès de migraine, je dois faire plusieurs kilomètres à pied pour quelques litres d'eau. Ces jours-là, je ne cuisine pas, je ne lave pas le linge. Parfois, nous nous passons d'eau pendant toute une journée. » Lili n'a pas le permis de conduire. Lorsque Milan Novak, son mari, sera hospitalisé pour subir une opération, elle ira chercher de l'eau à pied tous les jours, ou bien elle devra s'en passer.

L'eau est si difficile à trouver que de nombreuses familles n'en ont pas assez pour boire, préparer les repas, faire le ménage et se laver. La famille de Lili, composée de quatre personnes, utilise en moyenne 20 litres d'eau par jour. La moyenne par personne et par jour en Slovénie est de 150 litres. Dans les villes, cette quantité passe à 300 litres.

En hiver, la vie est encore plus dure ; se procurer de l'eau relève alors de la prouesse. « En hiver, nous ne nous lavons que le visage, raconte Marjan. La rivière est gelée ; quant à l'eau qui vient du cimetière ou de la source, on la garde pour boire et faire à manger. Vous croyez qu'ils sont heureux, nos enfants, quand on se moque d'eux à l'école parce qu'ils sentent mauvais ? »

Il est difficile de rester propre sans avoir l'eau courante chez soi. Les chercheurs d'Amnesty International ont rencontré des enfants roms que la honte empêche d'aller à l'école et des adultes qui ont beaucoup de mal à trouver du travail parce qu'ils n'arrivent pas toujours à se laver.

Sans accès à une eau courante pure, sans toilettes, sans douches, sans système d'évacuation des eaux usées, les enfants et les adultes tombent malades. Après s'être rendue en Slovénie en mai 2010, l'experte indépendante des Nations unies chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'est exprimée ainsi :
« L'absence d'accès à l'eau et à l'assainissement a des conséquences désastreuses pour ces populations. Les personnes que j'ai rencontrées m'ont expliqué qu'elles souffraient fréquemment de diarrhée, entre autres troubles. Dans une localité dépourvue d'accès à l'eau, les gens puisent de quoi boire dans une rivière polluée ou font deux heures de marche pour aller chercher de l'eau salubre. N'ayant pas le choix, ils sont contraints de déféquer en plein air. [Cela] me rappelle des situations dont j'ai été témoin dans des pays bien plus pauvres et qu'il est surprenant d'observer dans un pays où beaucoup de progrès ont été réalisés pour la grande majorité de la population. »

La plupart des Roms, en Slovénie, vivent dans la pauvreté et subissent des préjugés, discriminations liées à l'appartenance ethnique et atteintes aux droits humains qui ont de graves conséquences sur l'ensemble de la population. Depuis des décennies, les enfants roms font face à l'exclusion et à la ségrégation dans le système

© Ane Hodalič

Des enfants se lavent avec l'eau d'une rivière proche de leur maison dans l'agglomération informelle de Dobruška vas.

Une maison à Kočevje, zone d'habitations roms de Mestni log.

scolaire. Lorsque des Roms veulent acheter ou louer un logement en dehors des groupes d'habitations roms, les propriétaires fonciers et immobiliers agissent à leur égard de manière discriminatoire. Lorsqu'ils déposent une demande de logement social, ils sont là encore exposés à la discrimination, exercée cette fois par les pouvoirs publics. Faute de mieux, de nombreux Roms se regroupent donc entre Roms dans des zones d'habitat précaire, où ils ne bénéficient d'aucune sécurité d'occupation et n'ont, dans certains cas, pas accès aux services essentiels. Pour bon nombre de Roms en Slovénie, la discrimination engendre la pauvreté et la pauvreté aggrave la discrimination. Il faut sortir de ce cercle vicieux.

LE TEMPS DES SOLUTIONS

L'approvisionnement régulier et suffisant en eau salubre est un droit humain. Les États doivent à tout le moins fournir une quantité minimale d'eau pure, permettant aux gens de boire, de préparer à manger, de se laver. Les autorités slovènes ne peuvent pas s'abriter derrière des questions de permis de construire et de propriété foncière pour échapper à leur obligation de réaliser le droit à l'eau.

En réalité, la plupart des municipalités font déjà bénéficier d'une adduction d'eau certaines zones informelles roms, même lorsque leurs habitants n'ont ni les permis ni les titres de propriété foncière nécessaires. Il est possible et nécessaire de trouver des solutions pour la totalité de ces zones d'habitation. « La situation de la minorité rom en Slovénie est un problème difficile et complexe, et je constate avec plaisir que certaines municipalités ont trouvé des solutions viables, déclare l'experte indépendante des Nations unies chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Je me suis rendue dans un quartier informel à Trebnje, où de gros efforts ont été réalisés pour que les habitants aient accès à l'eau et à l'assainissement. De plus, ces derniers coopèrent avec la municipalité pour légaliser leur occupation des terres et constructions où ils vivent, ce qui permettra une solution à plus long terme. Néanmoins, à moins de 30 minutes de là, d'autres municipalités n'ont pas réussi à trouver des solutions similaires. Je trouve ces différences inacceptables. »

La Slovénie doit veiller à ce que la population bénéficie sans discrimination du droit à l'eau et à l'assainissement ; elle possède l'expertise, l'expérience et les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette obligation. Les autorités doivent agir dès maintenant et faire tout ce qu'elles peuvent pour fournir de l'eau à toutes les zones d'habitation roms.

AGISSEZ

Invitez Borut Pahor, Premier ministre slovène, à veiller à ce que toutes les zones d'habitation roms disposent d'eau salubre et de systèmes d'assainissement élémentaires et à ce que les droits au logement des Roms soient respectés ; exhortez-le à prendre rapidement des mesures pour mettre fin aux discriminations subies par les Roms en Slovénie.
Retrouvez l'action en ligne sur www.isavelives.be/fr/node/6780

Amnesty International a publié le 16 mars 2011 un rapport sur le droit au logement des Roms en Slovénie qui est disponible sur www.amnesty.org.

La Journée mondiale de l'eau aura lieu le 22 mars.

LES OBLIGATIONS DE LA SLOVÉNIE

Conformément au droit international, la Slovénie, comme tous les pays, doit réaliser les droits à l'eau et à l'assainissement en veillant à ce que toute personne obtienne :

- **Un équipement sanitaire hygiénique et sûr (toilettes et évacuation).**
- **Un raccordement au réseau d'eau et d'assainissement à domicile ou à proximité du domicile (même s'il s'agit d'habitat précaire), l'utilisation de ce raccordement ne présentant aucun risque pour la sécurité.**
- **Un accès à l'eau et à l'assainissement qui ne contraigne pas ses bénéficiaires à sacrifier d'autres droits (alimentation, éducation).**
- **Un accès à l'eau et à l'assainissement sans discrimination. Les services d'eau et d'assainissement doivent répondre aux besoins des groupes défavorisés, y compris les personnes atteintes d'un handicap.**
- **Le droit de participer aux prises de décision qui ont une répercussion sur leurs droits, avec un accès complet, en toute égalité, aux informations sur les questions d'eau et d'assainissement.**
- **Le droit à un recours efficace en cas de violation de leurs droits à l'eau et à l'assainissement.**

RWANDA 1994: L'ÉTAT BELGE MIS EN CAUSE

CE PRINTEMPS, PROCÈS EN APPEL SUR LE GÉNOCIDE DE 1994 AU RWANDA. UNE AFFAIRE À SUIVRE…

Le 8 septembre 2010 s'est ouvert un procès au Tribunal civil de Bruxelles à l'encontre de l'Etat belge et de trois militaires responsables de la MINUAR. Deux rescapées du génocide rwandais demandent à l'État belge une réparation, pour avoir abandonné des membres de leur famille à une mort certaine, suite à l'abandon par les militaires belges de l'ETO, une école technique officielle des Pères Salésiens de Don Bosco. La MINUAR, force de maintien de la paix des Nations Unies devait veiller à la mise en œuvre des accords de paix d'Arusha conclus entre Tutsis et Hutus sous l'égide de la communauté internationale et de la Belgique en particulier.

Le verdict prononcé par le Tribunal de première instance de Bruxelles le 8 décembre 2010 a reconnu que les trois officiers de l'armée belge, en obéissant à l'ordre de regroupement de la MINUAR, ont suivi les directives de la hiérarchie belge et non celles de l'ONU. De plus, le tribunal retient que le départ des soldats belges a un lien direct avec le massacre des réfugiés de l'ETO qui s'en est suivi. Une requête en appel a été déposée le 7 février 2011 par l'État belge et les trois officiers militaires belges. La procédure en appel commencera au printemps 2011.

DÉFAUT DE JURIDICTION

Le Tribunal de première instance de Bruxelles a reconnu que les officiers ont agi sous l'égide de la hiérarchie belge et que, chacun à son échelon est coupable d'avoir laissé commettre des crimes de guerre suite à l'évacuation de l'ETO.

Les exposants (=État belge+les trois militaires) soutiennent en appel avoir agi au moment des faits, en qualité d'organe des Nations Unies, et en particulier de la MINUAR. Or les Tribunaux belges sont sans juridiction à l'égard de l'ONU et de ses États membres autres que la Belgique, en raison de leur immunité de juridiction. Toute faute qui serait par hypothèse déclarée établie dans le chef des exposants engagerait la responsabilité directe de l'ONU, alors que celle-ci bénéficie de l'immunité de juridiction. Les exposants vont jusqu'à soutenir que le fait de mettre en cause la hiérarchie belge implique directement la mise en cause de la MINUAR et donc de l'ONU et en conséquence la juridiction belge ne peut pas être compétente.

PRESCRIPTION LIÉE À LA QUALIFICATION DES FAITS

Le Tribunal de première instance de Bruxelles a reconnu les trois officiers militaires belges coupables de crimes de guerre. Selon le Tribunal, les officiers belges tout comme la hiérarchie belge ne pouvaient pas ignorer les crimes commis à grande échelle qui étaient appelés à s'exercer sur les réfugiés de l'ETO dès l'évacuation du lieu par la MINUAR.

La « qualité » des auteurs de ces crimes est mise en cause au regard de l'interprétation qu'ont les exposants du deuxième protocole additionnel à la Convention de Genève relatif à la protection des victimes dans les conflits armés. Ils estiment que les auteurs n'étaient pas des soldats dépendant des autorités militaires rwandaises, de fait, le protocole à la convention ne peut plus s'appliquer et ainsi, la prescription des faits doit être retenue.

L'OMISSION D'AGIR

Le Tribunal de première instance a reconnu un grand principe du droit pénal international, « l'omission d'agir ». En effet, l'« omission d'agir » pour mettre fin à des violations graves du droit humanitaire est bel et bien réprimée par l'article 136 septies 5° du Code Pénal belge. Les avocats des victimes rwandaises ont plaidé le fait que les officiers belges ont obéi à des ordres qui étaient de nature à entraîner des crimes de guerre et qu'ils n'ont pas cherché de solutions alternatives pour protéger les réfugiés de l'ETO.

En appel, est rappelé que « l'omission d'agir » dont il est question relève de la responsabilité de commandement. Elle vise donc l'omission dans le chef du supérieur hiérarchique ou militaire. Les exposants demandent en appel que l'incrimination de l'article 136 septies soit limitée aux comportements du supérieur hiérarchique de l'auteur des crimes. La connaissance de l'ordre donné en vue de commettre un crime de guerre est un élément constitutif de l'infraction visée à l'article 136 septies 5. Selon le commandant Lemaire, celui-ci affirme en appel ne pas avoir eu connaissance, ou les moyens de savoir qu'il se trouvait en présence de crimes de guerre généralisés découverts ensuite.

QUANT AU FOND

On est consterné de constater aussi que la procédure en appel retient qu'il n'est pas établi in concreto que les exposants avaient ou devaient avoir connaissance d'ordres ou de faits commençant l'exécution des crimes de guerre. En effet, disent les exposants, les soldats belges avaient déjà connus en février des actes de violence puis un apaisement et la reprise du processus de paix, ceux-ci pensaient être en présence de la même situation en avril 1994.

Le Tribunal de première instance avait accordé la demande des rescapés de projeter le film Shooting Dogs. Le film devait être projeté en audience publique, le 14 février dernier et les parties pouvaient s'exprimer suite à la projection.

En appel, les exposants se sont opposés à cette projection considérant qu'un film qui dépeint de façon romancée des évènements tragiques ne peut pas servir d'élément de preuve dans une procédure judiciaire.

Le Tribunal de première instance a reconnu le lien de causalité entre l'abandon des réfugiés par les soldats belges et le massacre qui s'en est suivi. En appel, les exposants refusent cette « causalité » en se référant au fait que la présence de casques bleus n'a pas empêchée la mort tragique de la Première ministre, Madame Agathe Uwilingiyimana.

EN CONCLUSION

Le procès en appel reprendra au printemps et nous le suivrons avec beaucoup d'intérêt.

L'omission d'agir, l'obéissance à un ordre illégal, l'interprétation du protocole II à la Convention de Genève et l'appréciation de l'imprescriptibilité sont au coeur des moyens juridiques pour lutter contre les crimes les plus graves.

La procédure en appel si elle donne raison à la hiérarchie belge et aux trois militaires sera indiscutablement un mauvais signal pour les victimes de crimes de guerre.

Montserrat Carreras
Bruxelles, le 18 février 2011

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011

D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

SAMEDI 30 AVRIL 2011

À L'ÉCOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES
RUE PICARD 11
À 1000 BRUXELLES,
SUR LE SITE
DE TOUR & TAXIS

LE CARREFOUR FINANCES aura lieu le 16 avril, de 10h à 13h, au Secrétariat national, 9 rue Berckmans, 1060 Bruxelles

Nous allons débattre, voter, échanger, découvrir et fêter les 50 ans d'action d'Amnesty International en faveur des droits humains.

08h30 **Accueil.**

09h00 **Au rapport !** Le conseil d'administration rend des comptes sur son action en 2010; les comptes et bilan de 2010 et le budget 2011 sont présentés.

12h30 **Lunch (5€ + boissons).**

14h00 **Élections au conseil d'administration, débat sur les résolutions éventuelles; l'appartenance d'AIBF à un mouvement international.**

16h30

Conférence du secrétaire général du mouvement, Salil Shetty :
50 ans d'Amnesty International et le mouvement mondial des droits humains. Quel impact ? Quels sont les défis de la mise en œuvre réelle d'Amnesty dans le Sud ?

18h45 **Cocktail-rencontre et toast à la liberté.**

21h00 **Fin de la journée.**

Pourquoi participer?

L'assemblée générale est un endroit idéal pour rencontrer d'autres personnes qui partagent votre engagement pour la justice.

Vous aurez la chance de :

- Écouter Salil Shetty, secrétaire général du mouvement confirmé à ce jour
- Participer au premier toast à la liberté pour les 50 ans d'Amnesty
- Visiter des expositions
- Rencontrer d'autres militants, dont nos voisins et amis d'Amnesty International Vlaanderen, le conseil d'administration, et l'équipe du secrétariat national
- Participer à la prise de décision d'Amnesty International en Belgique

Il y aura également une rencontre sociale en soirée. Faites-nous confiance, ne manquez pas l'AG 2011 !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE 2011

École de cirque de Bruxelles, Rue Picard 11 à 1000 Bruxelles, sur le site de Tour & Taxis

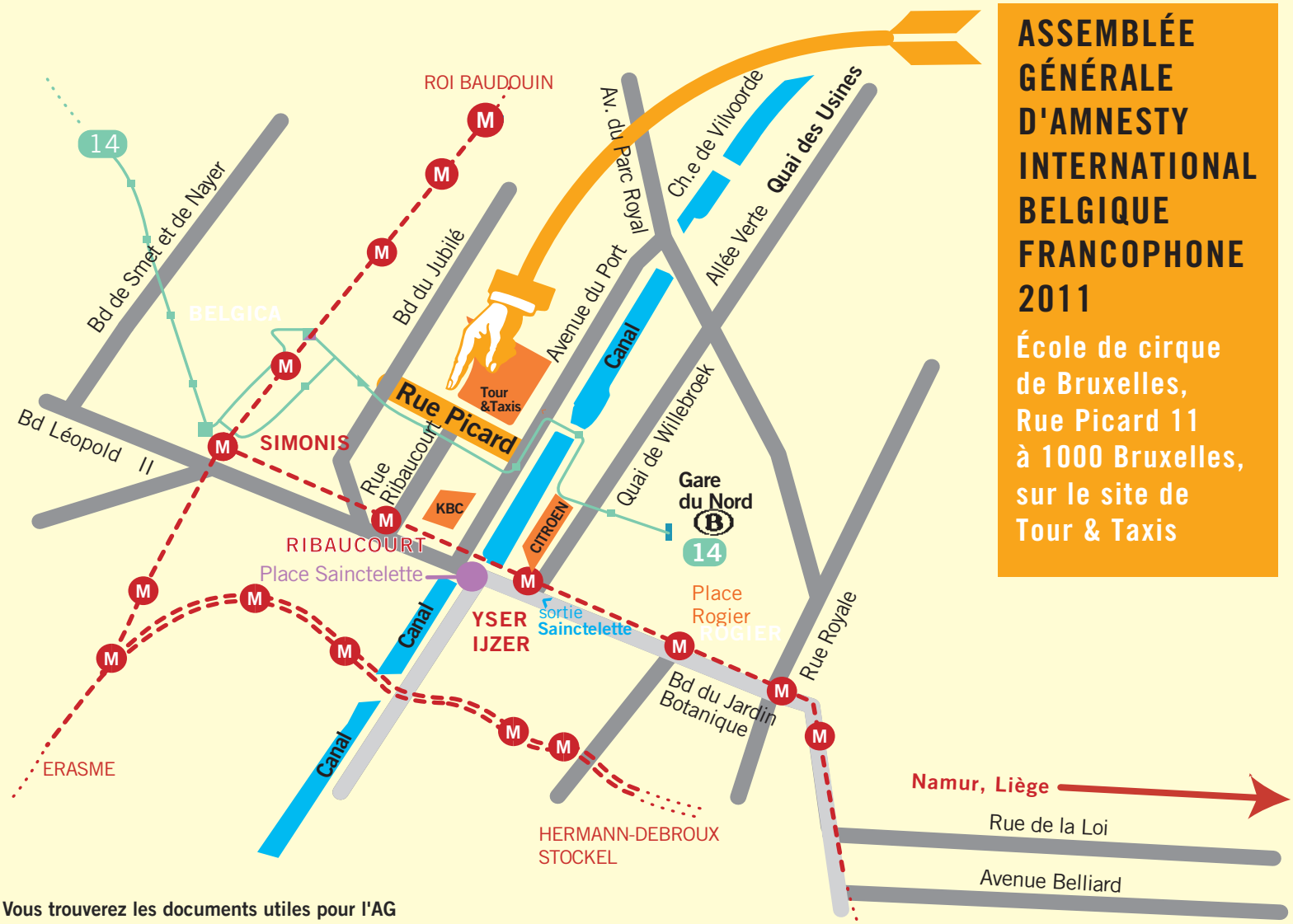

Vous trouverez les documents utiles pour l'AG à cette adresse : WWW.AMNESTY.BE/AG2011

Suite à un retard dans l'envoi de ce numéro du Fil d'Amnesty, le délai pour les candidatures au conseil d'administration et les résolutions a été prolongé au 31/3/2011. Celles-ci doivent être envoyées à la présidente du Conseil d'administration, Mme Christine Bika à cbika@aibf.be.

Pour se rendre à l'AG 2011 en train : Rejoindre la Gare du Nord à Bruxelles, puis prendre le bus 14 (départ toutes les 20 min.) et descendre à la rue Picard. Chercher le drapeau Amnesty.
En métro : Station Ribaucourt. Rejoindre la rue Picard par la rue de Ribaucourt (500m)

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR L'AG 2011, À RENVOYER À AIBF, 9 RUE BERCKMANS, 1060 BRUXELLES, FAX : 02/537 37 29
VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE EN LIGNE SUR WWW.AMNESTY.BE/AG2011

JE SUIS MEMBRE INDIVIDUEL / DU CA / D'UN GROUPE LOCAL / D'UNE COORDINATION / AUTRE :

NOM PRÉNOM

ADRESSE CODE POSTAL LOCALITÉ

TÉLÉPHONE FIXE GSM ADRESSE E-MAIL @

Je serai présent-e : ◯ pour les travaux de la matinée ◯ pour le lunch ◯ à la conférence de Salil Shetty.

◯ Je voudrais profiter d'un co-voiturage

POUR CERTAINS GOUVERNEMENTS LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS EST UNE MANIÈRE ACCEPTABLE DE LUTTER CONTRE LE TERRORISME

DITES-LEUR QU'ILS SE TROMPENT

DITES NON À LA DÉTENTION ILLÉGALE
DITES NON À LA TORTURE
DEMANDEZ AUX ÉTATS DE RENDRE COMPTE DE LEURS ACTES

Le terrorisme détruit des vies dans le monde entier, presque tous les jours. Les gouvernements ont les moyens et le devoir de protéger légalement leurs citoyens contre les menaces de violence. Cependant, de nombreux États s'abritent derrière la menace terroriste pour poursuivre leurs violations des droits humains ; parfois, ils instaurent un climat de peur qui leur permet de réprimer l'opposition et les dissidences légitimes.

Depuis les attentats de septembre 2001 aux États-Unis, des dirigeants, dans le monde entier, se sont comportés comme si la prétendue « guerre contre le terrorisme » permettait d'infléchir les règles juridiques, ou même de les considérer comme caduques. De nombreux États ont adopté une législation antiterroriste fondée sur une définition très large du terrorisme, ce qui facilite le placement arbitraire en détention et permet, dans certains cas, de poursuivre des personnes qui n'ont rien fait d'autre que d'exercer leurs droits.

Résultat : des milliers de personnes ont été détenues pendant des mois ou des années sans avoir accès à un procès équitable ou à une représentation juridique. Certaines ont été transférées secrètement vers d'autres pays. Beaucoup ont subi des tortures ou des mauvais traitements. Dans la plupart des cas, personne n'a eu à répondre des violations des droits de ces individus.

UNE NOUVELLE CAMPAGNE

La nouvelle campagne d'Amnesty International, *Pas de sécurité sans droits humains*, demande la cessation des violations des droits humains commises par les gouvernements au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme et affirme avec force que les responsables de ces actes doivent en répondre.

Cette mobilisation prolongera les succès remportés par la campagne *Contre le terrorisme : la justice*, axée sur la protection des droits humains dans le contexte de ce que les États-Unis appelaient alors leur « guerre contre le terrorisme ». La campagne de 2006 avait mobilisé des militants de différentes

PARTICIPEZ À NOTRE NOUVELLE CAMPAGNE :

PAS DE SÉCURITÉ SANS DROITS HUMAINS.

© Dicle Haber Ajansi (DIHA)

Fond : **Prisonniers entassés dans une cellule du centre de détention de la police irakienne, dans le quartier de Kadhimiya, à Bagdad, en Irak (août 2007).** ***À gauche :*** **Un policier en civil tord le bras d'un enfant à l'issue de manifestations pendant la fête traditionnelle de Newroz (Nouvel An célébré principalement par les Kurdes) à Hakkari, en Turquie (22 mars 2008).**

régions du globe afin de demander la fermeture du centre de détention de Guantánamo Bay et de manifester contre les « restitutions », les détentions secrètes et la torture. La nouvelle campagne *Pas de sécurité sans droits humains* poursuivra cette action tout en exerçant une pression sur d'autres pays où la menace terroriste sert désormais de prétexte à l'injustice, à la brutalité et au mépris le plus complet des droits humains.

Pendant la première année, notre nouvelle campagne interviendra auprès des gouvernements qui placent illégalement en détention des personnes accusées d'implication dans des actes terroristes ou d'autres menaces envers la sécurité nationale. Ces détenus restent souvent derrière les barreaux pendant de longues périodes, sans savoir pourquoi ils ont été arrêtés ni avoir accès à un avocat. Bien souvent, ils ne peuvent pas contester leur détention. Parfois, leurs familles ignorent toujours où ils se trouvent après des semaines ou des mois de détention ; ils deviennent alors des « disparus ». Les garanties que constituent le droit à connaître les motifs d'une arrestation, le droit à un avocat et le droit à un procès équitable ne sont pas des privilèges pouvant être retirés mais bien les droits de quiconque est privé de sa liberté.

DES « AVEUX » SOUS LA TORTURE

En Irak, où la violence est toujours très forte, prenant notamment la forme d'attentats à la bombe commis par des groupes armés, des milliers de détenus sont actuellement emprisonnés sans inculpation ni jugement. Certains sont maintenus en détention depuis sept ans. La plupart n'ont pas vu d'avocat et n'ont eu aucune possibilité de contester la légalité de leur détention. Des détenus ont été placés dans des centres de détention secrète gérés par les ministères de la Défense et de l'Intérieur, où ils ont subi la torture de façon répétée, dans le but apparent de les forcer à « avouer » des crimes violents. L'écrasante majorité des détenus est accusée d'activités antigouvernementales et de soutien à des groupes armés. La législation antiterroriste est entrée en vigueur en 2004 et a intensifié l'application de la peine de mort.

Les conditions carcérales sont parfois si détestables qu'un grand nombre de détenus ont des problèmes de santé. Amnesty International a rassemblé de nombreux témoignages de torture et d'autres atteintes aux droits humains fournis par des prisonniers, d'anciens détenus et leurs proches. « Nous [père et fils] avons été torturés, a expliqué un prisonnier. Suspendus à un lit la tête en bas, étouffés par des sacs en plastique placés sur la tête, roués de coups, soumis à des décharges électriques sur différentes parties du corps… J'ai été battu plusieurs fois. Après, j'ai avoué. J'ai avoué des choses dont je n'avais pas la moindre idée. »

Dans l'État de Jammu-et-Cachemire (Inde), les autorités ont régulièrement recours à la détention « préventive », autorisée par la Loi relative à la sécurité publique. Des militants politiques et des personnes soupçonnées d'être membres ou sympathisants de groupes armés sont arrêtés sur de vagues allégations de menaces envers « la sécurité de l'État » ou « le maintien de l'ordre public ». La loi ne définit pas l'expression « sécurité de l'État ». Quant au « maintien de l'ordre public », la définition très large qui en est donnée peut être interprétée de multiples façons.

La Loi relative à la sécurité publique permet aux autorités de Jammu-et-Cachemire de maintenir les prisonniers en détention sans inculpation ni jugement pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans. En pratique, la détention est ensuite souvent reconduite et le droit du détenu à contester son bien-fondé est ignoré. En réalité, les autorités de l'État maintiennent les prisonniers en détention pour des périodes dépassant largement la limite des deux ans.

En Turquie, des milliers de mineurs parfois âgés de 12 ans seulement ont été poursuivis au titre de la loi antiterroriste pour leur participation présumée à des manifestations liées à la communauté kurde.

Après leur arrestation, de nombreux mineurs ont été placés dans des centres de détention pour adultes. L'enregistrement officiel de leur entrée en détention est rare, ce qui permet d'allonger la période de garde à vue au-delà de la durée autorisée par la législation. Souvent, ces mineurs n'ont pas pu consulter d'avocat ni informer leur famille. Beaucoup ont signalé des mauvais traitements et des actes de torture pendant leur arrestation et leur détention.

LES PROCHAINES ÉTAPES

La vérité concernant certaines violations des droits humains commises lors de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis est maintenant de notoriété publique. L'ancien président George W. Bush a reconnu publiquement avoir autorisé le recours à des techniques d'interrogatoire brutales qui s'assimilent clairement à la torture. Des preuves de l'existence de centres de détention secrète dans des pays tels que la Lituanie ou l'Irak continuent d'apparaître.

Certains pays ont mené ou commencent à mener des enquêtes sur le recours à la torture et sur la participation aux « restitutions » et à la détention secrète.

Toutefois, presque aucun des États et des individus responsables n'a été tenu de répondre de ses actes officiellement ou dans les faits.

La campagne *Pas de sécurité sans droits humains* continuera de montrer au grand jour la façon dont certains États violent les droits humains au nom de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité nationale. Nous exercerons des pressions pour obliger les responsables de ces violations à rendre des comptes. Nous exigerons que les personnes placées en détention illégale aient droit à un procès pénal équitable ou soient relâchées. Nous ferons campagne pour les droits des victimes du terrorisme et nous rassemblerons des informations sur les attaques de civils par des groupes armées. Enfin, nous continuerons de rappeler aux gouvernements qu'aucune guerre ou menace de guerre, aucune attaque de groupes armés, aucun cas de force majeure ni aucune autre circonstance ne justifiera jamais le recours à la torture et aux mauvais traitements.

Tel est notre engagement. Quel est le vôtre ? Participez à la campagne ***Pas de sécurité sans droits humains***. Vous trouverez des informations supplémentaires sur l'Irak à l'adresse http://snipr.com/1zvvko. Pour en savoir plus sur la Turquie, rendez-vous sur http://snipr.com/1zvvja

© AP/PA Photo/Petr David Josek

COMMENT S'HABILLER, UNE VRAIE QUESTION

Certains choix vestimentaires peuvent entraîner, pour les femmes de nombreux pays, le risque d'être arrêtées, emprisonnées, voire fouettées. Des États et des groupes armés contrôlent et surveillent la façon dont les femmes s'habillent, parfois au nom de la religion ou de la culture, parfois pour affirmer leur autorité et terroriser la population. Lorsque ces femmes se battent pour s'habiller comme elles le souhaitent, elles défendent aussi la liberté individuelle et les droits humains.

En 2009, la journaliste soudanaise Lubna Hussein a été arrêtée dans un restaurant de Khartoum. D'autres femmes ont été appréhendées en même temps. Elles ont toutes été accusées de « port de vêtements indécents ou contraires à la morale » – en d'autres termes, elles portaient un pantalon. La plupart des femmes arrêtées ce jour-là, comme beaucoup de celles qui sont appréhendées chaque jour à Khartoum pour des motifs similaires, ont plaidé coupable devant un tribunal spécial et ont été condamnées, puis flagellées, en l'espace de quelques heures.

Lubna, elle, a tenu à comparaître devant une juridiction ordinaire. En septembre 2009, le tribunal lui a donné le choix entre une peine d'un mois de prison et une amende de 500 livres soudanaises (150 euros environ). Refusant de payer, elle a été incarcérée. L'amende a ensuite été réglée par l'Union des journalistes. Lubna a fait appel de sa condamnation mais, plus d'un an après, la Cour constitutionnelle ne s'est pas encore prononcée.

« La loi est discriminatoire parce qu'elle restreint la liberté de choix individuelle, a déclaré Lubna à Amnesty International. [Pour moi], le sentiment d'humiliation et d'atteinte à ma dignité a été plus intense que la peur [du châtiment]. Cela m'a donné le courage nécessaire. J'ai été la première à dire d'une voix forte qu'il fallait que cela cesse. Des Soudanaises m'ont soutenue car c'était pour elles l'occasion de rompre le silence et de dissiper les peurs que suscitent ces lois. Auparavant, les policiers fouettaient les femmes tout de suite après le jugement, et ces femmes étaient rejetées par la société et par leurs proches. Aujourd'hui, les familles voient les femmes comme des victimes du système. »

Liberté de porter les vêtements que nous voulons, liberté de ne pas porter ceux qui ne nous conviennent pas : ces libertés sont importantes parce qu'elles font partie de notre droit de nous exprimer, d'exprimer nos convictions, notre identité culturelle et notre personnalité – sans discrimination, contrainte ni violence. Notre liberté de choisir notre tenue vestimentaire est affaire de droits humains. Dans de nombreuses régions du monde, il arrive que les lois obligent les gens à s'habiller d'une certaine façon ; cette obligation peut aussi provenir de normes sociales imposées de manière contraignante ou violente par ceux qui détiennent le pouvoir (et en abusent). Ceux qui, comme Lubna Hussein, osent braver ces interdits le paient très cher. Ils subissent l'exclusion et la discrimination, sont harcelés, emprisonnés ou fouettés.

Les femmes sont particulièrement touchées par ces restrictions vestimentaires. Bien souvent, les États, ou ceux qui détiennent l'autorité dans la famille ou le milieu social, exigent qu'elles s'habillent et se comportent conformément aux normes et valeurs sociales dominantes. Les femmes ne sont pas perçues comme des personnes à part entière, mais comme l'incarnation de ces valeurs. Dans pareil contexte, ceux qui détiennent le pouvoir déterminent et contrôlent ce que les femmes peuvent porter ou non, ce qu'elles peuvent faire ou non. Ils bafouent ainsi leurs droits fondamentaux, notamment le droit de contester les interprétations dominantes de la culture, de la tradition ou de la religion ou les comportements qui constituent des discriminations à l'égard des femmes.

DES FEMMES SONT TOUCHÉES PARTOUT DANS LE MONDE

En novembre 2007, le président tchétchène Ramzan Kadyrov a demandé aux femmes de s'habiller décemment, dans le respect de la tradition, et de couvrir leur tête d'un foulard. À tous les niveaux du système éducatif, y compris à l'université, les filles et les femmes s'exposent à un renvoi si elles ne suivent pas ces consignes. À Grozny, les femmes ne peuvent entrer dans les bâtiments officiels que si elles portent un foulard. En septembre 2010, des défenseurs des droits humains ont vu des hommes en uniforme arrêter des femmes dans la rue. Celles dont la tenue était jugée indécente ont dû écouter un discours prônant les valeurs traditionnelles tchétchènes. Certaines ont été brutalisées. Le parquet tchétchène enquête actuellement sur ces agressions.

En Arabie saoudite, les femmes sont censées cacher l'intégralité de leur corps. Elles ne peuvent porter aucun vêtement jugé transparent ou

© AP Photo/Abed Raouf

La journaliste Lubna Hussein, vêtue du pantalon qui a occasionné son arrestation, arrive au tribunal à Khartoum, au Soudan (septembre 2009).

moulant. La police religieuse (le Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice) tance les femmes ou leurs tuteurs lorsqu'elles ne couvrent pas leur visage ou laissent apparaître leurs jambes, leurs bras, leurs chevilles ou leurs cheveux. Parfois, ces policiers fouettent des femmes dans la rue ou les appréhendent. Quand une femme est arrêtée, son tuteur (*mahram*) est lui aussi interpellé et reçoit la consigne de veiller à ce qu'elle observe ce code vestimentaire non écrit. La police religieuse sermonne aussi les jeunes hommes à la chevelure jugée trop longue et pratique parfois sur place une coupe de cheveux.

Depuis juillet 1982, lorsqu'ils se trouvent dans l'espace public, les Iraniennes et les Iraniens doivent respecter un code vestimentaire obligatoire, qui est inscrit dans la législation. Les femmes doivent porter des vêtements amples qui couvrent la tête, le cou, les bras et les jambes. De nombreuses femmes portent toujours le *tchador* traditionnel (une pièce de tissu noir, tenue sous le menton, drapée autour de la tête et du corps). D'autres portent un manteau ample à manches longues (*roupouch*), accompagné soit d'un foulard (*roussari*) noué sous le menton et cachant les cheveux, les oreilles et le cou, soit d'un capuchon serré qui descend jusqu'à la poitrine, le *maghnaeh*. Les femmes qui, pendant les mois d'été notamment, ne respectent pas strictement ces règles risquent d'être harcelées par la police, les *bassidjis* (miliciens volontaires) et d'autres forces de sécurité. Les mesures de répression se sont multipliées depuis l'arrivée au pouvoir du président Mahmoud Ahmadinejad, en 2005.

Les femmes qui enfreignent le code vestimentaire s'exposent à des avertissements, des amendes ou des peines allant de 10 jours à deux mois de prison. Les gérants de boutiques de vêtements doivent habiller leurs mannequins de façon à ne pas « porter atteinte à la morale publique ». Les contrevenants peuvent recevoir des instructions écrites, des avertissements, des menaces et risquent même des amendes, des peines de flagellation et le retrait de leur patente.

Nasrin Sotoudeh, éminente avocate iranienne spécialisée dans les droits humains, doit être jugée le 16 février 2011 pour non-respect du code vestimentaire. On la voit en effet sans foulard dans une vidéo qu'elle a tournée afin d'accepter un prix décerné en Italie en 2008 pour ses activités en faveur des droits fondamentaux. Les autorités iraniennes lui avaient interdit de faire le voyage pour recevoir cette récompense en personne. La vidéo a été réalisée en privé et Nasrin ne l'a pas diffusée en Iran. Détenue depuis septembre 2010, Nasrin a été condamnée à 11 ans de prison en janvier 2011 pour son action pourtant pacifique de défense juridique des personnes.

Certains pays européens ont également adopté des lois qui limitent ce que les femmes peuvent porter en public. L'année dernière, la Belgique, la France et plusieurs municipalités espagnoles ont décidé de prohiber le port du voile intégral dans les lieux publics. Certains partisans de l'interdiction estiment qu'elle aidera les femmes à résister aux pressions exercées par leur famille ou leur milieu social pour les obliger à porter le voile intégral. D'autres y sont favorables pour des raisons de sécurité publique. Amnesty International estime que l'interdiction totale du voile intégral dans ces pays est contraire aux obligations des États en matière de droits humains, et que d'autres mesures devraient être adoptées pour garantir les droits fondamentaux des femmes.

Les équipes féminines de football iranienne et allemande pendant un match au stade Ararat de Téhéran, en Iran (avril 2006). © AP photo

PRISES AU PIÈGE DES CONFLITS DE POUVOIR

Lors des conflits armés, les femmes sont souvent traitées comme de simples instruments par ceux qui se battent pour obtenir le pouvoir politique ou conquérir des territoires. Des groupes armés assoient leur domination sur des populations en obligeant les femmes à se vêtir et à se comporter « de façon convenable », souvent sous le couvert de valeurs culturelles ou de convictions religieuses.

En Somalie, pays déchiré par la guerre, des groupes islamistes armés comme Al Shabab recourent à la cruauté et à la violence pour répandre la peur au sein de la population civile. Ils punissent des personnes qu'ils accusent de se livrer à l'espionnage ou de ne pas respecter leur interprétation du droit musulman. Leurs victimes sont flagellées, amputées, tuées par balle ou par lapidation. « Des membres d'Al Shabab m'ont frappée à cause de ma façon de m'habiller, a raconté une adolescente de 14 ans après avoir fui la ville de Baidoa en mars 2010. Ils trouvaient que mes habits étaient trop légers, alors ils m'ont donné des coups de baguette. Deux hommes m'ont battue alors que je revenais du marché. Ils m'ont frappée quatre fois, puis j'ai pu m'enfuir. Nous avons dû partir à cause de tous ces problèmes et des difficultés liées à la guerre en Somalie. »

À Mogadiscio, les 13 et 14 octobre 2009, Al Shabab a flagellé plus de 200 femmes après les avoir arrêtées dans les quartiers de Suqa Holaha et Daynile ainsi que sur le marché de Bakara, au motif qu'elles n'étaient pas voilées. Le 16 octobre 2009, dans le nord de Mogadiscio, des membres de ce groupe armé ont fouetté des femmes parce qu'elles portaient un soutien-gorge, affirmant que ce sous-vêtement était interdit par le droit musulman. Par ailleurs, des groupes armés ont contraint les hommes à porter des pantalons s'arrêtant au-dessus de la cheville, jugeant cette tenue plus conforme à l'islam.

Lubna Hussein et Nasrin Sotoudeh ne sont pas les seules à se rebeller courageusement. Partout dans le monde, des hommes et des femmes luttent pour leur droit de s'exprimer en toute liberté, de contester les stéréotypes liés au genre et les interprétations dominantes de la culture ou de la religion, de porter une tenue en accord avec leurs propres convictions culturelles et religieuses, de disposer de leur corps et d'assumer librement leur propre identité.

* Les dazibao sont des journaux muraux chinois qui ont notamment servi à faire connaître le combat des étudiants et des dissidents pour la démocratie.

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU DROIT DES FEMMES NE SE LIMITE PAS AU 8 MARS

S'il faut bien sûr défendre les droits fondamentaux tous les jours et pas uniquement lors des « journées internationales », c'est tout même une occasion d'attirer l'attention sur des situations particulièrement graves, qu'il s'agisse de la Belgique ou du Nicaragua, les deux pays sur lesquels Amnesty International veut attirer l'attention ici.

EN BELGIQUE, DES VIOLENCES AU QUOTIDIEN

L'injustice arrive quand les gens de bien ne font rien, dit-on.

S'il est un domaine où cela se vérifie tous les jours, c'est bien dans les ménages. Une femme sur cinq en Belgique est victime de violences conjugales. Vingt pour cent des femmes font l'objet de violences de la part de leur conjoint. Cela veut dire que chacun d'entre nous, au boulot, à la maison, dans la famille,... fréquente souvent, et sans le savoir, une femme battue.

Bien sûr, il y a de nombreuses raisons qui expliquent pourquoi nous ne sommes pas au courant. De nombreuses femmes refusent de reconnaître qu'elles sont victimes de violences ; elles n'arrivent pas à mettre les mots qu'il faut sur ces pratiques violentes. Pour certaines, c'est une « preuve d'amour ». Leur conjoint s'excuse, leur promet une nouvelle lune de miel, avant que les violences ne reprennent : c'est ce qu'on appelle le « cycle de la violence ». D'autres se sentent honteuses et n'osent pas se confier à leurs ami(e)s, collègues ou voisin(e)s. Enfin, beaucoup ont tout simplement peur, peur de se voir victimes de violences supplémentaires si elles osent se plaindre.

Alors, que pouvons-nous faire ? Avant tout, être attentif(ve) et ouvert(e). Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, dit un autre proverbe. De petits détails, des remarques apparemment anodines peuvent constituer autant de signaux que la personne nous envoie. Nous pouvons alors, en fonction de l'intimité que nous entretenons avec cette personne, essayer d'entamer une discussion sur ce thème. Mais que lui proposer ? Après tout, nous ne sommes pas des spécialistes ou des policiers... Eh bien, il existe des outils pratiques qui permettent d'aider concrètement une personne victime de telles violences. Le premier est la ligne téléphonique 0800 300 30 où la personne pourra recevoir une écoute attentive et les premiers conseils. Ensuite, Amnesty International a publié un petit dépliant pratique qui peut considérablement aider des victimes, des victimes potentielles ou des proches de victimes. Gratuit, ce dépliant est rempli de conseils et d'adresses utiles auprès desquelles les femmes pourront trouver une aide concrète. Vous pouvez l'obtenir très simplement en téléphonant à Amnesty (02 538 81 77) ou via notre site web www.amnesty.be/femmes

VOUS POUVEZ AUSSI AGIR DE MANIÈRE PRÉVENTIVE

Pourquoi ne pas mettre à disposition du personnel de votre entreprise le dépliant mentionné ci-contre ? Vous travaillez dans une administration ou une association en contact avec le public ? Déposez sur votre comptoir d'accueil une pile de ces brochures. Vous pouvez en obtenir autant que vous le désirez et gratuitement. Même chose avec l'affiche que vous tenez en main : n'hésitez pas à la placer dans un endroit visible, au travail, à la maison, dans votre bibliothèque communale,... Vous pouvez aussi commander des exemplaires supplémentaires auprès d'Amnesty, toujours gratuitement.

MAIS QUE FONT LES POUVOIRS PUBLICS ?

S'il faut bien reconnaître que les autorités, tant fédérales, régionales que communautaires, ont fait des efforts concrets ces dernières années (financement de la ligne téléphonique, politique de tolérance zéro...), il reste encore du chemin à parcourir. C'est pourquoi nous vous invitons à signer la pétition lancée par Vie Féminine. Il y est demandé qu'une véritable politique de prévention qui s'attaque aux racines de ces violences et aux causes des inégalités entre les sexes soit mise en place, avec les moyens humains et financiers suffisants. Il est demandé également aux institutions (police, justice, milieu médical, CPAS, médias...) de porter un autre regard sur les femmes victimes de violences. Enfin, une application rigoureuse et obligatoire de la circulaire « Tolérance 0 » sur tout le territoire belge doit être exigée.

Plus d'infos sur www.amnesty.be/viefeminine

AU NICARAGUA : MOURIR À CAUSE DE L'INTOLÉRANCE

Dans ce pays, les viols et autres agressions sexuelles sont répandus et la plupart des victimes sont jeunes et de sexe féminin. Plus des deux tiers de tous les viols signalés entre 1998 et 2008 ont été commis sur des filles de moins de 17 ans. Il faut mettre fin aux violences sexuelles visant les jeunes filles et les enfants.
Vous pouvez agir avec nous sur www.amnesty.be/violencesnicaragua

WOMEN ARE HEROES

Ce film se déroule aux quatre coins du monde et plus particulièrement au Brésil, en Inde, au Kenya et au Cambodge.

L'histoire commence dans les favelas brésiliennes où l'on reconnaîtra d'immenses affiches de JR et les réactions qu'elles suscitent chez les femmes. Puis, en Inde, où nous découvrirons des femmes prises entre des coutumes ancestrales et une modernité quotidienne. Ensuite, au Kenya où, là encore, les femmes doivent vivre dans un contexte plus que chaotique et instable. Enfin, au Cambodge, nous serons confrontés à la violence de l'expropriation ultra violente faite aux foyers tenus par un système matriarcal qui tente de résister face aux mastodontes de l'immobilier,…

Chacune de ces femmes nous étonnera par son courage et sa foi.

En salle depuis le 8 mars, à Bruxelles (Arenberg), Liège (Churchill), et plus tard à l'affiche à Mons (Plaza Art), Namur (Caméo), Virton (Patria), …

Plus d'infos : www.imaginefilm.be

Les personnes sur cette photo sont des modèles.

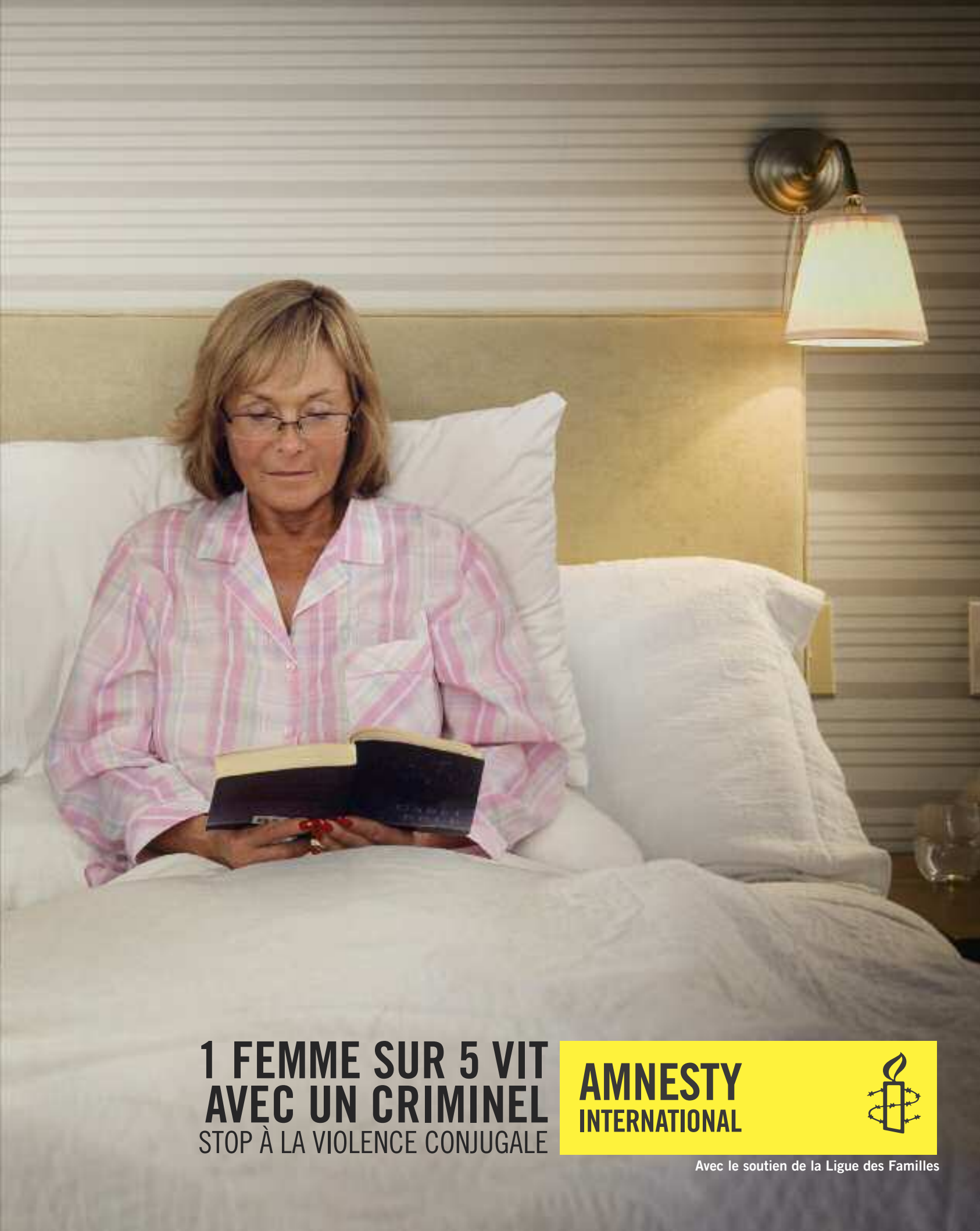
1 FEMME SUR 5 VIT
AVEC UN CRIMINEL
STOP À LA VIOLENCE CONJUGALE
AMNESTY
INTERNATIONAL
Avec le soutien de la Ligue des Familles

YÉKÉS

UN JOB DE MILITANT À PORTÉE DE TOUS : RECRUTER DES MEMBRES POUR AMNESTY !

Tu partages nos valeurs de solidarité, tu es contre toutes les discriminations, tu aspires à un monde où tous les hommes et les femmes vivent libres et égaux en droit ? Tu souhaites œuvrer de façon rémunérée au travail d'une des plus importantes associations internationales de défense des droits humains ? Toi aussi, tu peux ajouter ta pierre à l'édifice en recrutant des nouveaux membres pour Amnesty.

Parce que ce qui fait la force d'une telle organisation, ce sont ses nombreux membres. Parce que nous fonctionnons grâce à leur don, pour rester volontairement indépendant de tout gouvernement ou de toute couleur politique, religieuse ou économique.

D'avril à octobre, tu iras à la rencontre du public dans les rues, les gares, stations de métro, etc. Tu leur présenteras notre campagne Exigeons la Dignité, et le travail de notre organisation sur des thématiques comme la responsabilité sociale des entreprises et la mortalité maternelle en Afrique, aux USA. Tu leur proposeras ensuite de nous soutenir via un formulaire d'ordre permanent.

Tu atteindras un objectif réalisable en termes de collecte de fonds.

AMNESTY INTERNATIONAL

Profil :

- Un vif intérêt pour la défense des droits humains
- Apprécier le travail au grand air
- Aisance dans la communication
- Honnêteté
- Ponctualité

Offre :

- Contrat à durée déterminée d'un mois renouvelable
- Salaire brut : environ 11€/heure
- Un chèque-repas/jour de prestation
- Ambiance de travail sympa dans un travail d'équipe
- Une information sur l'actualité des violations des droits humains
- Une formation sur nos campagnes
- Un travail qui allie défense des valeurs et rémunération
- La possibilité de contribuer activement au travail en faveur des personnes discriminées

Si tu es intéressé(e), envoie ton CV accompagné d'une lettre de motivation à Amnesty International Belgique francophone
Armel BOTAKA • 9 rue Berckmans à 1060 Bruxelles
02/538 81 77 • abotaka@amnesty.be

PRÉSERVER L'AVENIR DES DROITS HUMAINS AVEC AMNESTY

COMMENT LES GÉNÉRATIONS QUI NOUS SUIVRONT VONT-ELLES REPRENDRE LA FLAMME DES DROITS HUMAINS ?

Pour préserver l'autonomie totale de ses actions et son indépendance financière, Amnesty est financée principalement par ses membres et donateurs.
En songeant à inclure la section d'Amnesty International-Belgique francophone dans votre testament, vous lui donnerez l'occasion d'agir pour une longue durée. Et vous favorisez ceux qui vous sont chers, grâce à la formule du legs en duo (voir plus loin).

Voici plusieurs possibilités d'envisager un testament en faveur d'Amnesty :

- Si vous avez des héritiers directs (époux/épouse, enfants et petits-enfants), ils bénéficient d'une part légale de votre héritage, appelée *part réservataire*. Le reste, la *quotité disponible*, peut être attribué à une organisation de défense des droits humains comme Amnesty.
  Elle bénéficie de droits de succession réduits : 12,5% si le testament a été rédigé par une personne domiciliée dans la Région bruxelloise, 7% en Région wallonne et 8,8% en Flandre.
- Si vos héritiers sont des parents éloignés ou des amis sans lien de parenté, ceux-ci devront s'acquitter de droits de succession élevés, pouvant atteindre plus de la moitié de la somme que vous souhaitez leur laisser ! La formule de legs en duo permet de limiter le paiement des droits de succession, tout en incluant Amnesty dans l'héritage. Exemple ci-dessous.
- Si vous n'avez pas d'héritier direct ou éloigné, vous pouvez déclarer Amnesty International légataire universel. Elle s'acquittera alors de ses droits de succession de 12,5%, 7% ou 8,8% selon la Région.

LEGS CLASSIQUE

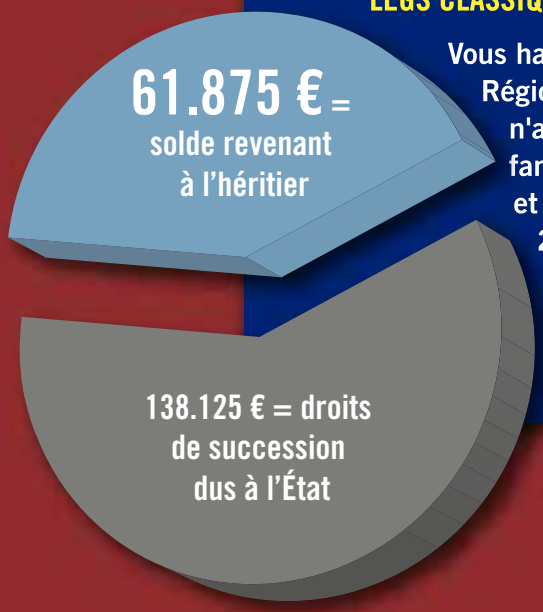

Vous habitez la Région wallonne, n'avez plus de famille proche et léguez 200.000 € à un ami fidèle.

LEGS EN DUO

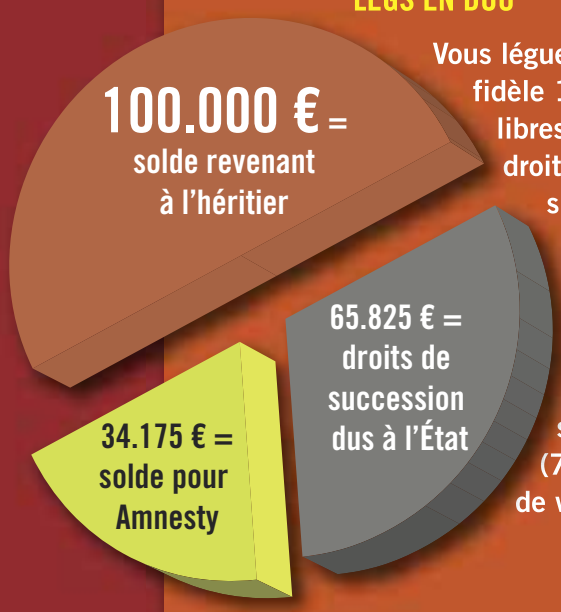

Vous léguez à votre ami fidèle 100.000 € libres de tous droits de succession et 100.000 € à Amnesty, qui s'acquitte de ses propres droits de succession (7%) et de ceux de votre ami.

Grâce à cette formule de legs en duo, vous léguez davantage à ceux qui vous sont chers, tout en préservant l'avenir des droits humains !

AMNESTY INTERNATIONAL

Si vous souhaitez davantage d'informations sur les legs et testaments, vous pouvez commander notre brochure « Protéger l'avenir des droits humains » en envoyant un message par e-mail à jmpierlot@amnesty.be ou en téléphonant au 02/538.81.77.

L'AGENDA D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

B…RÊVES DE TROTTOIR

Le jeudi 17 mars 2011 à 20h, à la Salle Ysaye (Place des Chasseurs ardennais à Arlon), le groupe Amnesty Internationale 65 Sud Luxembourg propose, dans le cadre de la campagne « Exigeons la dignité », le *one woman show* d'Elisabeth Peters. Son spectacle, « B…rêves de trottoir », parle de la dignité humaine par la voix d'une sans abri. Sur un trottoir, Joséphine Trotter évoque sa destinée. Avec sensibilité et émotion, elle nous interpelle sur notre humanité… Cette pièce parfois grave et toute en nuance est saupoudrée d'humour.
Après le spectacle, le groupe 65 offrira un verre et proposera de découvrir une exposition sur le thème de la dignité.

P.A.F. : 5€ (étudiant : 2€/ enfant : gratuit)
Accessible aux personnes à mobilité réduite (ascenseur)
Renseignements : Philippe Lannoy 063/42 35 95 ou respgr65@aibf.be

:-(Pas d'accord, j'assume ! :-0

D'ACCORD POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION !

Après le succès de l'année derniére, Amnesty International organise, le **21 octobre 2011**, sa seconde grande journée « Pas d'accord, j'assume ! ». Le thème 2011 sera le respect du droit à la liberté d'expression. Un dossier pédagogique, un dossier d'exercices et un autre d'action, vous aurez l'occasion de travailler la thématique et d'avoir plein d'idées pour mener au mieux cette journée. Débat, écriture de cartes, dessins, concert… autant d'actions que vous pouvez mettre en place avec vos élèves.
Inscription et plus d'infos en page 23.

AMNESTY A 50 ANS

PORTEZ UN TOAST À LA LIBERTÉ

28 mai 2011, Amnesty International aura 50 ans. Parce qu'ils sont en prison, parce qu'ils sont condamnés à mort, parce qu'ils sont torturés, parce qu'ils sont en danger… des individus ne pourront assister aux festivités.

Alors partout en Belgique, jusqu'à la fin mai :

- rassemblez-vous autour d'une chaise vide réservée à un individu en danger[1] pour lui manifester votre soutien;
- prenez une photo que vous enverrez à 50ans@amnesty.be avant le 23 mai 2011;
- portez un « **toast à la liberté** » pour célébrer 50 ans d'engagements.

Depuis 50 ans, les individus victimes de violations graves des droits humains sont au centre du travail d'Amnesty International. Ils sont en danger en raison de leur activité de défense des droits fondamentaux, de leur identité ou de leur opinion. Ils risquent d'être jugés inéquitablement, discriminés, torturés, exécutés, d'être privés de leurs terres, du droit à l'éducation, à la santé…

Pour le 50e anniversaire d'Amnesty, nous voulons parler d'eux, montrer qu'ils ne sont pas seuls, que nous continuerons à agir pour eux.

Vous avez quelque chose de prévu en mai ? C'est parfait. Profitez d'un repas entre amis, d'un barbecue, d'une soirée… ou créez l'occasion pour mettre en scène l'absence d'un individu en danger et puis levez votre verre à la liberté.

Le kit « Amnesty – 50 ans » est à votre disposition gratuitement sur simple commande à 50ans@amnesty.be

Toutes les photos seront placées sur le site… et projetées à Bruxelles, le **28 mai 2011**.

(1) Téléchargez le portrait d'un individu en danger et suivez les consignes sur www.isavelives.be/individusendanger

LES MIDIS DES DROITS HUMAINS

Vous êtes sensibles aux droits humains, vous souhaitez vous informer, en connaître davantage ? Sur des sujets qui sont à la une de l'actualité, ou qui de manière récurrente vous interpellent ? Vous aimeriez échanger avec des spécialistes sur des thèmes qui vous préoccupent ?
Les Midis des droits humains peuvent vous offrir cela.
Quelques sujets abordés récemment : le Brésil (de jeunes Liégeoises découvrent le Brésil), Israël et les Territoires Occupés (Pieter Stockmans de la section néerlandophone nous a parlé de son récent voyage en Palestine), la Tunisie et sa « révolution Facebook », Wikileaks et la liberté d'expression.

Ces rencontres ont lieu le mercredi tous les 15 jours au secrétariat national d'AIBF, rue Berckmans, 9 à 1060 Bruxelles, de 12h15 à 14h00.
Plus d'infos à la page « Agenda » du site www.amnesty.be/doc/

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011 D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

L'assemblée générale 2011 se tiendra le samedi **30 avril 2011** à l'École de cirque de Bruxelles, rue Picard 11 à 1000 Bruxelles, sur le site de Tour & Taxis. Nous allons débattre, voter, échanger, découvrir et fêter les 50 ans d'action d'Amnesty International en faveur des droits humains.

Détails, plan d'accès et bulletin d'inscription en page 8

LUNDI 28 MARS (20H30)
AU THÉÂTRE DE LA TOISON D'OR

HUMOUR BELGE CONTRE HUMEURS BIRMANES

LES ARTISTES BELGES SE MOBILISENT POUR ZARGANAR, HUMORISTE BIRMAN EMPRISONNÉ

Avec la participation de : **Alex Vizorek, Alexandre Von Sivers, Bernard Yerlès, Bruno Coppens, Jean-Louis Leclercq, Laetitia Reva, Laurence Bibot, Laurent Renard, Nathalie Uffner, Paul Van Mulder, Pie Tshibanda, Pietro Pizzuti, Richard Ruben, Zidani,...**

Prix des places : 25 €, 20 € (seniors), 15 € (étudiants)
Réservations : Théâtre de la Toison d'Or • 396 galerie de la Toison d'Or à 1000 Bruxelles
02/510 0 510 (réserv.) • info@ttotheatre.be • www.ttotheatre.be
Fnac • 02/510.0.510 • www.fnac.be

TTO THEATRE
fnac www.fnac.be
AMNESTY INTERNATIONAL

Éditeur responsable : Christine Bika, Rue Berckmans, 9 à 1060 Bruxelles

LES FORMATIONS AMNESTY !

Amnesty vous propose chaque mois plusieurs formations.

Soyez nombreux à venir les découvrir…

- **Pauvreté et droits humains**
  2 avril de 10h à 16h à Bruxelles
- **Militant-e et fier-e de l'être…Comment en parler et défendre ses positions**
  6 avril de 19 de 19h à 21h30
  à Charleroi - GRATUIT
- **La protection des droits humains**
  9 avril de 10h à 16h à Bruxelles
- **Les violences conjugales**
  Samedi 7 mai de 10h-16h30, Bruxelles
- **La responsabilité des entreprises**
  Samedi 14 mai de 14h-17h30, Bruxelles
- **La peine de mort**
  Samedi 21 mai de 10h-16h, Bruxelles

La version détaillée du catalogue des formations (au format pdf) et le bulletin d'inscription sont sur www.amnesty.be/formations

Cette année, vous pouvez recevoir le *Flash Formation*, un message mensuel qui vous permet d'être averti-e des formations. **Inscription au *Flash Formation* :** http://www.isavelives.be/fr/node/6358.

Pour toutes autres informations :
formations@amnesty.be

LA POPULATION DU SOUDAN REVOIT L'HISTOIRE

En janvier, la population du Sud-Soudan a choisi de se séparer du reste du pays et de devenir un État indépendant.
Son droit de décider de son avenir par un vote était inscrit dans l'Accord de paix global de 2005, qui avait mis fin à des décennies de guerre civile au Soudan. Les observateurs internationaux ont considéré, pour l'essentiel, le référendum de janvier comme libre et juste.
Que se passera-t-il par la suite au Soudan ? De forts niveaux d'incertitude sur la nationalité des membres de minorités tant au Nord qu'au Sud-Soudan pourraient occasionner des violations des droits humains. Environ 1,5 million de personnes originaires du Sud vivent au Nord-Soudan. Elles sont déjà nombreuses à avoir choisi de rejoindre le Sud.

Amnesty International suit de près l'évolution de la situation au Soudan.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur http://snipr.com/20w4db

© UN Photo/Tim McKulka (CC BY-NC-ND)

UNHCR/A. Coseac

Quelques images du référendum historique qui a permis au Sud-Soudan d'accéder à l'indépendance (janvier 2011). Par dizaines de milliers, des personnes originaires du Sud-Soudan vivant dans le Nord ont fait un long trajet pour rejoindre le Sud.

© UN Photo/Paul Banks

:-(Pas d'accord, j'assume ! :-)

UNE JOURNÉE POUR LES DROITS HUMAINS !

AMNESTY INTERNATIONAL

QUAND? LE 21 OCTOBRE 2011

Pour qui? Pour tou-te-s ceux et celles de primaire ou de secondaire qui pensent que se battre pour les droits humains, ça en vaut la peine.

AGISSONS POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Où? DANS TON ÉCOLE

Après le succès de l'année derniére, Amnesty International relance pour la seconde fois sa grande journée « Pas d'accord, j'assume ». L'an passé, vous étiez plus de 54 écoles et de 10.000 jeunes, à agir en faveur des droits des Roms. Pour la version 2011, soyez encore plus nombreux à vous mobiliser et à lutter pour le respect du **droit à la liberté d'expression**. Ce droit implique que toute personne a le droit de chercher, de recevoir et de partager des informations et des idées, sans crainte et sans entrave. Or de nos jours et dans le monde entier, ce droit n'est pas respecté.

C'est pour cette raison qu'il faut agir. Grâce à un **dossier pédagogique** (disponible en juin), un dossier d'exercices et un autre d'actions, vous aurez l'occasion de travailler la thématique et d'avoir plein d'idées pour mener au mieux cette journée. Débat, écriture de cartes, dessins, concert… autant d'actions que vous pouvez mettre en place avec vos élèves. Alors n'attendez plus, inscrivez-vous!

Vous connaissez des professeur-e-s. des éducateur-rice-s. des directeur-rice-s. faites passer l'info. "Pas d'accord. j'assume!" est faite pour eux.

Comment faire ? Complétez le formulaire d'inscription ci-contre. Nous reprendrons contact avec vous.

Pour plus d'infos : Laura Lhoir – llhoir@amnesty.be

Formulaire d'inscription à renvoyer à AIBF, Laura Lhoir, 9 rue Berckmans, 1060 BXL

Nom de l'école : _____

Adresse : _____

_____

Nom du responsable : _____

Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

_____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Nombre d'élèves : _____

& SANDYA EKNALIGODA

© DR

Sandya Eknaligoda joue un rôle important dans la lutte des femmes contre les disparitions forcées au Sri Lanka. Son mari, le journaliste et dessinateur Prageeth Eknaligoda, a disparu le 24 janvier 2010. La solidarité des autres femmes lui a donné la force de ne pas renoncer. « Je n'abandonnerai jamais, déclare-t-elle. Je veux retrouver Prageeth. Je persiste à croire qu'il est en vie. »

Comment est né votre intérêt pour les droits humains ?

Notre génération a connu deux insurrections dans le sud, en 1971 et à la fin des années 1980, ainsi qu'une guerre civile qui a duré 30 ans dans le nord et le sud du pays. Nous avons vu de nos propres yeux les homicides, les disparitions, les enlèvements. Ça m'est finalement arrivé à moi aussi : mon mari, Prageeth Eknaligoda, a disparu à son tour.

Prageeth s'inquiétait beaucoup de ce qui se passait dans le pays et nous avions l'habitude d'en discuter à la maison. Il militait très activement contre les atteintes aux droits humains dans le nord et le sud ; il croyait en une politique démocratique et au droit d'avoir des opinions divergentes. Mon intérêt pour les droits humains est né avec ces discussions à la maison. Nous participons au [mouvement] militant depuis les années 1980, en essayant d'agir par rapport à ce qui se passe ici.

Quels sont, selon vous, les principaux obstacles rencontrés dans la lutte contre les atteintes aux droits humains au Sri Lanka ?

Le pouvoir exécutif qu'on ne peut pas remettre en cause, l'impunité totale et la militarisation de la vie politique, que ce soit au temple ou à la maison. Vous pouvez le constater dans notre Parlement : certains députés dirigent leurs propres groupes militaires privés.

Même maintenant, après la fin d'une guerre civile qui a duré 30 ans, des centaines de personnes sont enlevées, disparaissent – c'est le cas de mon mari – ou sont tuées. Le gouvernement a vaincu les LTTE [les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul, un groupe d'opposition armé] mais cette machine de mort continue. Pourquoi y a-t-il encore des enlèvements ?

Si vous pouviez changer quelque chose au Sri Lanka, que feriez-vous ?

Il n'y a pas qu'une chose qui me vient en tête mais plusieurs, qui sont liées. Mon mari et moi, et bien d'autres, pensons que le pouvoir exécutif devrait être entre les mains du Parlement et non d'une seule personne. Nous pensons que le monde politique ne devrait pas se mêler du maintien de l'ordre. Depuis près de 30 ans, ce pays est dirigé [selon] les Règlements d'exception et la Loi relative à la prévention du terrorisme. Les autorités doivent revenir à l'état de droit en respectant la liberté d'avoir des opinions divergentes et de les exprimer.

Quelles conséquences votre action en faveur des droits humains a-t-elle sur votre vie et votre famille ?

Vous pouvez le constater vous-même, Prageeth, mes deux fils et tous les autres en ont payé le prix ; plusieurs milliers de personnes ont été tuées ou ont disparu dans ce pays. Je n'ai pas de mots pour exprimer ce que je ressens. Mes deux fils sont encore traumatisés mais je ne cesse de les encourager à tenir bon. Malgré ces difficultés, notre fils aîné a réussi à passer ses examens en décembre dernier.

Malgré tout, je me sens stimulée et capable de persévérer pour découvrir la vérité sur ce qui est arrivé à Prageeth. Et oui : je vais continuer le

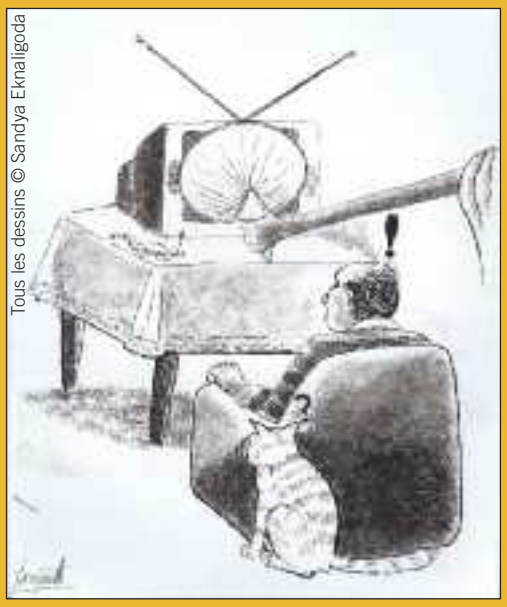

Tous les dessins © Sandya Eknaligoda

combat, à l'échelle nationale et internationale, avec beaucoup d'autres femmes et familles qui recherchent des proches disparus. J'essaye de faire en sorte que la vie et le travail de Prageeth créent une base d'action pour ces gens.

Qu'est-ce qui vous permet de rester motivée dans les moments difficiles ?

Je ne sais pas d'où je tire cette énergie mais je sens au fond de moi que je dois tenir bon. Quand je rencontre quelques-unes des milliers de familles de disparus, je me sens responsable, je sens que j'ai non seulement le devoir de retrouver le père de mes enfants, mais aussi celui de contribuer à retrouver d'autres personnes disparues. Mes efforts visent à essayer de faire cesser ces disparitions et ces homicides.

Page de gauche : **Sandya Eknaligoda, épouse du journaliste disparu Prageeth Eknaligoda, et leurs deux fils Sathyajith Sanjaya et Harith Danajaya, au Sri Lanka (janvier 2011).**
Sur cette page : **Un choix de caricatures politiques du journaliste Prageeth Eknaligoda. Ses critiques à l'égard du gouvernement étaient connues. Il a participé à la campagne électorale du candidat de l'opposition.**

Que représente Amnesty International pour vous ?

J'ai entendu parler de l'engagement d'Amnesty International au Sri Lanka depuis l'insurrection de 1971, à la fin des années 1980 et pendant la guerre civile. Quand Prageeth a disparu, Amnesty International m'a contactée. Depuis, l'organisation m'a donné des conseils et me soutient moralement, et elle a porté la campagne pour Prageeth à l'échelle mondiale. De plus, elle est souvent en contact avec moi et les enfants, de cette façon je n'ai pas l'impression que nous sommes seuls. Cela me donne de l'énergie et j'ai le sentiment d'être protégée.

Avez-vous un message pour nos lecteurs ?

Je sais que les personnes qui appartiennent à Amnesty International ou lisent des documents d'Amnesty International s'intéressent à ce qui se passe dans le monde. Vous faites partie des gens qui peuvent agir. Je vous suis reconnaissante.

Quel est l'enseignement le plus important que vous ayez tiré de votre action militante ?

En tant qu'[êtres] humains, nous avons toujours nos propres problèmes à gérer. Mais nous devrions également être capables de nous préoccuper de l'humanité et d'agir en sa faveur. Malgré tous les événements économiques et politiques à travers le monde, on peut encore constater le pouvoir des actions collectives.

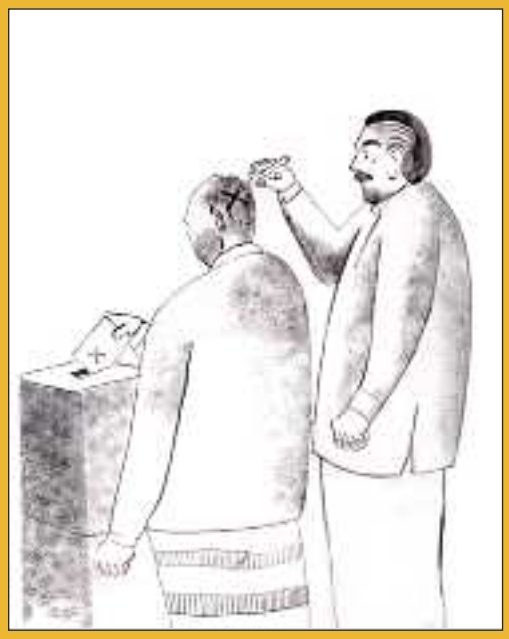

ÉCRIRE POUR LES DROITS

Dans tous les pays du monde, des gens sont libérés grâce au travail des membres d'Amnesty. Des témoignages émouvants nous parviennent des prisonniers libérés ou leur famille. Ils montrent qu'un action de masse peut avoir des résultats pour un meilleur respect des droits humains.

AGISSEZ MAINTENANT

WWW.ISAVELIVES.BE

NIGERIA : EMMANUEL EGBO

UN ADOLESCENT ABATTU PAR LA POLICE PENDANT QU'IL JOUAIT

© Private

Emmanuel Egbo, 15 ans, a été abattu par la police le 25 septembre 2008 à Enugu, au Nigeria, alors qu'il jouait dans la rue. La police affirme qu'il avait commis un vol à main armée. Cependant, des témoins assurent qu'il n'avait pas d'arme et qu'il jouait avec d'autres jeunes. La famille d'Emmanuel n'a pas pu l'enterrer parce que son corps a disparu de la morgue de l'hôpital.

Dans un premier temps, aucune enquête n'a été ouverte. Les proches d'Emmanuel se sont rendus à maintes reprises au poste de police d'Enugu pour demander que les circonstances de sa mort fassent l'objet d'une enquête. Ils se sont entretenus plusieurs fois avec des responsables de la police d'Enugu entre octobre 2008 et mai 2009. Lors d'une de ces visites, qui succédait à bien d'autres, ils ont appris que le policier chargé de l'enquête avait changé de poste. « L'agent nous a dit que le garçon avait commis un vol à main armée et que l'affaire était close. Pour nous, cette fin est un cauchemar », a expliqué un membre de la famille.

En septembre 2009, la famille d'Emmanuel a été informée que le policier soupçonné de l'homicide avait été arrêté. Cependant, on ignore toujours où se trouve le corps de l'adolescent et, à ce jour, personne n'a été poursuivi pour sa mort.

Veuillez écrire à l'inspecteur général de la police et demander qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sans délai sur la mort d'Emmanuel Egbo, tué par balle le 25 septembre 2008. Exhortez-le à rouvrir le dossier, à interroger tous les témoins et à traduire les responsables présumés en justice. Demandez instamment que le corps d'Emmanuel Egbo soit restitué à sa famille ou que celle-ci soit informée du lieu où il a été inhumé. Envoyez vos appels à :

Hafiz Ringim
Inspector General of Police
Nigeria Police Force Headquarters
Louis Edet House
Shehu Shagari Way
Area 11 Garki, Abuja
Nigeria

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur l'Inspecteur Général,

C'est avec beaucoup d'inquiétude que j'ai appris la disparition brutale de Emmanuel Egbo, un jeune garçon de 15 ans, abattu par la police le 25 septembre 2008 à Enugu. Selon les policiers, il s'agirait d'un délinquant et il aurait été armé. En réalité, selon des témoins, il jouait simplement à ce moment dans la rue avec des camarades.

Fait troublant, son corps, emmené à la morgue, a disparu et malgré de multiples demandes et recherches de sa famille, il n'a pas été retrouvé. D'autre part aucune enquête n'a été ouverte malgré de nombreuses rencontres de ses proches avec la police.

En tant que membre d'Amnesty International, je vous demande instamment qu'une enquête impartiale et indépendante soit ouverte à ce sujet, que les témoins soient entendus et que les responsables de la mort de ce jeune homme soient traduits en justice. Je vous prie également de mettre tout en oeuvre afin que le corps d'Emmanuel Egbo soit rendu à sa famille.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de ma haute considération.

FÉDÉRATION DE RUSSIE : NATALIA ESTEMIROVA

L'ASSASSINAT D'UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ENQUÊTE

© Memorial

Le 15 juillet 2009 au matin, Natalia Estemirova, défenseure des droits humains, a été enlevée devant chez elle à Grozny, en Tchétchénie. Quelques heures plus tard, son corps a été retrouvé dans une forêt de la république voisine d'Ingouchie. Elle avait reçu des coups de feu tirés à faible distance dans la tête et dans la poitrine.

Natalia Estemirova travaillait pour Mémorial, une organisation russe de défense des droits humains. À partir de l'an 2000, elle avait recueilli des preuves – notamment des déclarations de témoins – de violations des droits humains commises au cours de la décennie précédente. Elle avait également collaboré avec Anna Politkovskaïa, qu'elle avait aidée à entrer en contact avec des victimes d'atteintes aux droits fondamentaux.

L'enquête sur l'assassinat de Natalia Estemirova a conclu qu'aucun représentant de l'État n'était impliqué dans cet homicide. Pourtant, peu de temps avant sa mort, la défenseure des droits humains travaillait, entre autres, sur une exécution extrajudiciaire présu-mée et une disparition forcée. Elle avait indiqué que des responsables des postes de police de Kourtchaloï et de Chali, en Tchétchénie, étaient peut-être impliqués dans ces violations.

Dans des lettres adressées à Amnesty International, les autorités russes ont donné l'identité du meurtrier présumé de Natalia Estemirova et affirmé qu'un mandat d'arrêt international avait été décerné à son encontre. Cependant, l'organisation craint que les investigations menées à ce jour n'aient pas été suffisantes et s'inquiète notamment de ce que des allégations crédibles selon lesquelles des responsables de l'application des lois seraient mêlés à l'assassinat de Natalia Estemirova n'ont pas été examinées.

Bien que des représentants des autorités, dont le président russe Dmitri Medvedev, aient déclaré que le crime serait élucidé et ses auteurs traduits en justice, rien n'indique que l'enquête soit menée de manière approfondie et indépendante.

Veuillez écrire aux autorités russes pour les engager à mener une enquête indépendante, impartiale et exhaustive sur le meurtre de Natalia Estemirova, et notamment à examiner l'implication possible de représentants de l'État ou de membres des forces de sécurité. Demandez instamment que les responsables présumés soient traduits en justice.
Envoyez vos appels à :

Dmitry Anatolievich Medvedev
President of the Russian Federation
ul. Ilyinka, 23
103132 Moscou - Russie
Fax : +7 495 9102134

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Président,

Le 15 juillet 2009, Natalia Estemirova était enlevée de sa demeure à Grozny

(Tchetchenie) et son corps fut retrouvé quelques heures plus tard dans une forêt de la république voisine d'Ingouchie. Elle avait reçu des balles dans la tête et la poitrine.

Natalia Estemirova travaillait pour l'association de défense des droits de l'homme Mémorial. Depuis 2002, elle rassemblait des témoignages sur les violations des droits humains commis ces dix dernières années.

L'enquête ouverte sur son cas a rejeté la participation éventuelle de policiers et les autorités affirment qu'un suspect a été découvert et qu'il est recherché. Il semble néanmoins que l'enquête menée est inadéquate et que l'on n'a pas investigué dans la bonne direction c'est à dire l'implication d'autorités de la région. En effet, les dernières recherches de Natalia Estemirova mettaient en cause des membres de la police de Kurchaloi et Shali (Tchétchénie).

En tant que membre/sympathisant d'Amnesty International, je vous prie instamment de mettre tout en œuvre afin qu'une nouvelle enquête impartiale, indépendante et exhaustive soit ouverte et que les responsables présumés soient traduits en justice.

Je vous remercie de prendre ma requête en considération et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

ISRAEL/PALESTINE : HAMEAUX DE HADIDIYA ET HUMSA

DES FAMILLES RISQUENT UNE EXPULSION FORCÉE

© Amnesty International

Les habitants des hameaux de Hadidiya et de Humsa, dans la vallée du Jourdain, en Cisjordanie, vivent constamment dans la crainte d'être expulsés de force et de voir leurs habitations et leurs moyens de subsistance réduits à néant par l'armée israélienne. Ils rencontrent de grandes difficultés à s'approvisionner en eau, l'utilisation des ressources locales étant exclusivement réservée aux colonies israéliennes voisines, qui sont illégales aux termes du droit international.

Depuis 2007, de nombreuses démolitions d'habitations et d'autres constructions ont eu lieu à Hadidiya et à Humsa. En août 2007, les abris de 40 familles ont été détruits. En juin 2009, l'armée israélienne a détruit des habi-tations et d'autres constructions appartenant à 18 familles et a saisi leur citerne, ainsi qu'un tracteur et une remorque qu'elles utilisaient pour aller chercher de l'eau. Les autorités israéliennes ont également démoli des constructions à plusieurs reprises dans des villages palestiniens voisins en 2010.

Les conditions de vie à Hadidiya et à Humsa sont extrêmement difficiles. La construction de bâtiments en dur leur étant interdite, les villageois résident dans des tentes et des cabanes, constructions également jugées « illégales » par l'armée israélienne et susceptibles d'être détruites. Les communautés palesti-niennes de la vallée du Jourdain, qui tiraient auparavant l'essentiel de leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage d'ovins, sont actuellement menacées par la pénurie d'eau et le manque de pâtures.

Les autorités israéliennes affirment que les habitants de Hadidiya et de Humsa n'ont pas le droit de vivre dans la région parce qu'il s'agit d'une « zone militaire fermée ». Leur situation illustre la stratégie que les autorités ont manifestement choisi de suivre pour pousser les Palestiniens à quitter cette partie de la Cisjordanie. La communauté internationale a témoigné son soutien aux habitants de ces villages et est intervenue en leur faveur ; toutefois, son attention s'est relâchée ces dernières années. Il est essentiel d'agir à nouveau, et ce sur la durée.

Veuillez écrire aux autorités et les exhorter à adopter un moratoire sur les démolitions et les expulsions forcées à Hadidiya et à Humsa, ainsi qu'à restituer les biens saisis. Demandez instamment la levée des entraves discriminatoires à l'accès à l'eau, à l'électricité et aux produits de première nécessité.
Envoyez vos appels à :

Ehud Barak
Minister of Defence
Ministry of Defence
37 Kaplan Street, Hakirya
Tel Aviv 61909 • Israël
Fax : +972 3 691 6940/696 2757
Courriel : minister@mod.gov.il
Formule d'appel : Dear Minister,
/ Monsieur le Ministre,

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Ministre,

En tant que membre d'Amnesty International qui est, comme vous le savez une organisation impartiale à buts exclusivement humanitaires, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le sort que connaissent actuellement les habitants de Hadidiya et Humsa, deux hameaux de la vallée du Jourdain, dont les habitats, et les moyens de subsistances sont gravement mis en péril par l'armée israélienne. Ces populations soufrent également d'une grave pénurie d'eau, les réserves aquifères étant réservées à l'usage exclusif des implantations israéliennes voisines.

Par ailleurs, ces villages soufrent depuis des années de la destructions de leurs maisons et de la confiscations de leurs instruments de travail (tracteurs, outils de forage etc...). Ne disposant ni d'eau ni de pâturages suffisant pour leurs troupeaux, la vie des Palestiniens vivant dans ces lieux est de plus en plus menacée, malgré l'aide de la solidarité internationale.

Nous vous demandons instamment de promulguer un moratoire quant aux destructions de maisons, saisies de matériel et restrictions d'eau et d'électricité.

Tous les pays du monde accueilleraient avec satisfaction et soulagement une telle démarche du gouvernement israélien.

Recevez Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération.

PHILIPPINES : JAMES BALAO

DISPARITION D'UN DÉFENSEUR DES DROITS DES INDIGÈNES

James Balao, défenseur des droits des indigènes, a été enlevé le 17 septembre 2008 dans la ville de Baguio, aux Philippines. Des témoins ont rapporté qu'il se trouvait alors près de chez lui et que des hommes armés en uniforme l'avaient poussé brutalement dans une camionnette blanche, affirmant qu'ils l'arrêtaient pour trafic de stupéfiants.

James Balao a contribué à la création de l'Alliance populaire de la Cordillère (CPA), une organisation de défense des populations indigè-nes fondée en 1984. Il a par la suite fait des recherches sur les droits des populations indi-gènes, notamment les droits fonciers, et contribué à la rédaction des dispositions de la Constitution philippine de 1986 relatives à ces droits.

Avant son enlèvement, James Balao avait envoyé à sa famille un courriel dans lequel il décrivait de manière détaillée la surveillance à laquelle il était soumis depuis juin 2008. Il disait avoir été suivi par une camionnette bleue et blanche. Ces dernières années, des personnes qui subissaient ce type de surveillance ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. On dénombre actuellement plus de 200 cas non élucidés de disparition forcée aux Philippines pour la seule décennie passée. Les disparitions forcées ont atteint leur plus haut niveau sous le régime de la loi martiale, dans les années 1970, pendant lesquelles 1 600 cas ont été signalés. La plupart d'entre elles n'ont jamais été élucidées.

Le Congrès philippin n'a pris aucune disposition en matière de disparitions forcées, à l'exception d'une brève enquête d'ordre général menée sur des cas signalés en 2008. En 2010, les autorités ont mis sur pied une équipe chargée d'enquêter sur des allégations d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, mais aucune information complémentaire n'a été communiquée sur le cas de James Balao.

Veuillez écrire au président des Philippines et exprimer l'inquiétude que vous inspire la disparition forcée de James Balao. Engagez-le à donner un degré de priorité élevé à la résolution des affaires de disparition forcée, y compris celle de James Balao, en ordonnant que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées dans les meilleurs délais. Demandez que cet homme soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé dans de brefs délais d'une infraction dûment reconnue par la loi. Rappelez qu'il ne doit être ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements en détention. Utilisez le formulaire figurant sur le site officiel de la présidence : http://www.president.gov.ph/government/default.aspx

Précisez votre pays de résidence et, le cas échéant, la section d'Amnesty International dont vous êtes membre.

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Président

En ma qualité de membre d'Amnesty International qui est, comme vous le savez une organisation impartiale à but humanitaire, j'attire votre attention sur le cas de Monsieur James Balao.

Cet homme est actuellement porté disparu depuis le 17 septembre 2008. À cette date des témoins l'ont vu, à Baguio City, poussé de force dans une camionnette blanche par des hommes en uniforme qui dirent à la foule qu'il s'agissait d'un trafiquant de drogue.

En fait Monsieur Balao est un chercheur renommé qui a étudié les droits à la terre des populations indigènes. Il se savait menacé et craignait pour sa vie. D'après les renseignements d'Amnesty il y aurait actuellement environs deux cents cas de disparition forcée non résolus aux Philippines, depuis seulement dix ans.

Les enquêtes récemment menées l'an passé n'ont pas éclairé le cas de Monsieur Balao, c'est pourquoi je vous demande respectueusement , sa libération immédiate, à moins, bien sûr, que des charges sérieuses soient retenues contre lui, auquel cas, il doit être jugé, et, bien évidemment, en aucun cas, torturé.

Recevez, Monsieur le Président l'assurance de ma plus haute considération.

ALGÉRIE : MALIK MEDJNOUN

DÉTENU SANS JUGEMENT DEPUIS 1999

Malik Medjnoun est détenu dans l'attente de son procès depuis 1999. Il a été arrêté le 28 septembre 1999 à la suite de l'assassinat de Lounès Matoub, un chanteur critique à l'égard du gouvernement algérien. Bien que la procédure judiciaire à son encontre ait officiellement débuté en mai 2001, son procès n'a cessé d'être reporté depuis lors.

Après son arrestation, Malik Medjnoun a été maintenu en détention au secret durant plus de sept mois dans une caserne à Alger, où il dit avoir été frappé avec un manche de pioche, soumis à des décharges électriques et contraint à avaler de l'eau sale et d'autres liquides. D'après son témoignage, il a ensuite été quotidiennement battu pendant plusieurs mois par des gardiens de prison et régulièrement privé de nourriture. Il a été transféré à l'hôpital militaire de Blida, au sud d'Alger, son état de faiblesse étant tel qu'il était incapable de se tenir debout.

Malik Medjnoun a été présenté à un procureur général les 4 et 6 mars 2000, ainsi qu'à un juge d'instruction à Tizi Ouzou le 2 mai 2000. Il n'a bénéficié d'une assistance juridique dans aucun des deux cas. Le 2 mai 2000, il a été informé qu'il avait été inculpé d'« appartenance à un groupe terroriste armé » et de l'assassinat de Lounès Matoub, sur la base des déclarations d'un autre homme qui est ensuite revenu sur ses « aveux », affirmant qu'ils lui avaient été extorqués sous la torture. Malik Medjnoun est actuellement incarcéré dans la prison civile de Tizi Ouzou.

Lounès Matoub a été abattu par des tireurs non identifiés le 25 juin 1998. Les circonstances de sa mort sont controversées et n'ont jamais fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

Veuillez écrire aux autorités et les engager à libérer Malik Medjnoun, cet homme n'ayant toujours pas été jugé plus de 10 ans après son arrestation. Demandez instamment que les allégations selon lesquelles il a été torturé en détention donnent lieu à une enquête exhaustive et impartiale, et que des investigations approfondies soient menées sur l'assassinat de Lounès Matoub. Envoyez vos appels à :

Son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika
Président de la République algérienne
Présidence de la République
El Mouradia
16000 Alger
Algérie
Courriel : President@el-mouradia.dz
Formule d'appel : Monsieur le Président,

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Président,

En tant que membre d'Amnesty International, organisation apolitique, à buts humanitaires, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le cas de Monsieur Malik Medjnoun.

Monsieur Medjnoun séjourne actuellement en prison depuis 1999, dans l'attente d'être jugé.

Il a, en effet, été arrêté en 1999 et accusé, en 2000, du meurtre de Matoub Lounes, survenue en 1998. Il n'y a pas eu de procès. Il n'a jamais eu droit à une défense légale et son maintien en prison est due exclusivement à l'accusation d'un témoin qui s'est rétracté depuis, disant qu'il avait parlé sous la torture.

Nous vous demandons, avec insistance, de faire relâcher cet homme dont aucune enquête sérieuse n'a prouvé la culpabilité et qui néanmoins a passé plus de dix ans en prison.

Recevez, Monsieur le président l'assurance de ma plus haute considération.

Alberta (Bety) Cariño
© CACTUS

Jyri Antero Jaakkola
© Private

MEXIQUE

ASSASSINATS D'ALBERTA (BETY) CARIÑO, DÉFENSEURE MEXICAINE DES DROITS HUMAINS ET DE L'OBSERVATEUR FINLANDAIS, JYRI ANTERO JAAKKOLA

La communauté de San Juan Copala, à Oaxaca au sud du Mexique, est principalement formée par les indigènes triquis qui se sont revendiqués municipalité autonome en 2007. Depuis fin 2009, la communauté est assiégée par le groupe paramilitaire UBISORT qui a limité l'accès aux ressources de base et a bloqué l'accès à l'éducation et aux services de santé.

Le 27 avril 2010, un convoi humanitaire composé d'activistes mexicains des droits humains et d'observateurs européens, se rendait à San Juan de Copala pour se renseigner sur les atteintes des droits humains et porter assistance aux habitants. La caravane internationale est tombée dans une embuscade soupçonnée d'avoir été orchestrée par UBISORT. De nombreuses personnes ont été blessées. La dirigeante indigène défenseure des droits humains Alberta (Bety) Cariño Trujillo et l'observateur Jyri Antero Jaakkola de Finlande ont été assassinés. Les autorités se sont rendues sur place uniquement le lendemain de l'attaque.

Bety Cariño Trujillo, 35 ans, était directrice de l'organisation « Centro de Apoyo Comunitario Trabajando Unidos » (Cactus). Elle animait des ateliers pour les droits des femmes dans la région et contribuait à la création d'un réseau des radios communautaires. « Aujourd'hui dans nos voix, dans nos luttes, dans nos mains, continuent d'être d'actualité les légitimes désirs ardents de justice sociale de la révolution mexicaine. Notre lutte est la même du grand Zapata il y a 100 ans. Nous semons des rêves et récoltons les espérances, en nous rappelant que cette construction peut seulement se faire en bas, à gauche et du côté du cœur ».

Jyri Jaakkola, 25 ans, faisait partie de l'organisation finlandaise Uusi Tuuli (Nouveau Vent) depuis 2005. L'ONG travaillait sur les droits humains et Jyri cherchait à résoudre le problème du changement climatique, soutenait le commerce équitable et la souveraineté alimentaire. « Il y a des mouvements sociaux des quels je voudrais apprendre. Si par ma présence, j'ai une chance d'empêcher la violente répression ce sera la chose à faire. La vraie solidarité est de se mettre dans la même situation que celui avec qui tu es solidaire ».

Veuillez écrire au Procureur général :

Arturo Chávez Chávez
Procuraduría General de la República
Av. Paseo de la Reforma 211-213,
Delegación Cuauhtémoc,
México D.F.,
C.P. 06500,
MÉXICO

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Procureur général.

Je vous écris pour exprimer mon inquiétude devant le manque de résultats concrets dans l'enquête sur les assassinats d'Alberta (Bety) Cariño, défenseure mexicaine des droits humains et l'observateur finlandais, Jyri Antero Jaakkola, à San Juan Copala, dans l'État d'Oaxaca.

San Juan Copala, communauté peuplée par les indigènes Triquis, se retrouve assiégé depuis novembre 2009 par le groupe paramilitaire UBISORT (Unión para el Bienestar Social de la Región Triqui). Le 27 avril 2010 un convoi humanitaire, composé de défenseurs des droits humains, de militants politiques et de journalistes, tentait de joindre la communauté afin de se renseigner sur la situation des droits humains et d'apporter assistance aux habitants. Des membres armés d'UBISORT leur ont tendu une embuscade au cours de laquelle ils ont tué Bety Cariño et Jyri Jaakkola. Des témoins oculaires et d'autres sources locales ont déclaré que ce groupe paramilitaire avait des liens politiques et financiers avec les autorités étatiques et municipales de l'époque.

J'ai pris connaissance que le Bureau du Procureur Général de la République(PGR) a entamé des actions sur cette affaire basée sur des preuves montrant l'utilisation des armes à feu fédérales et des infractions d'association de malfaiteurs.

Le 27 avril 2011 marque le premier anniversaire de la mort de Bety Cariño et Jyri Jaakola, je demande à la PGR de mener une enquête immédiate, complète et impartiale, de rendre public les résultats et de traduire les responsables devant la justice. L'investigation devrait être menée conformément aux standards internationaux et toutes les avancées doivent être fondées sur des preuves solides et fiables.

Il est fondamental que les avocats des victimes soient informés sur les recherches et qu'on leur permette de jouer un rôle actif dans la proposition de lignes d'investigation.

Je me permets aussi de demander à la PGR d'assurer une protection efficace des témoins qui ont participé à l'investigation étant susceptibles de représailles, et cela, d'un commun accord avec eux

Je vous prie de bien vouloir me tenir au courant des actions prises et des progrès sur l'enquête.

Cordialement,

AMNESTY FAIT SON MARCHÉ ÉTHIQUE

L'achat éthique est devenu une évidence pour beaucoup. Les associations qui font la promotion du commerce équitable, les défenseurs de l'environnement, les producteurs locaux et bio, ont démontré toutes les qualités de leur produits et le bien-fondé des valeurs qui les motivent.

Beaucoup d'entre nous ont pris de bonnes habitudes dans leurs achats de produits courants. Est-ce pour autant que ce comportement individuel doit être adopté par les organes d'Amnesty Belgique Francophone (AIBF) dans le cadre de leurs activités et si oui, de quelle manière? L'Assemblée générale d'avril dernier a adopté une résolution qui demande au Conseil d'administration d'examiner cette question et de définir une politique qui s'applique à toutes les composantes de l'association, permanents et bénévoles. Résultat: trois règles de base pour mener à bien les achats au nom d'AIBF.

La première exclut les achats auprès d'entreprises ou associations dont les activités nuisent aux droits humains et/ou qui auraient défendu des thèses incompatibles avec celles défendues par Amnesty[1].

Il faut par ailleurs tenir compte du fait qu'au niveau financier, Amnesty Belgique Francophone fonctionne principalement grâce aux dons et à la vente des bougies. Cet argent doit servir avant tout à maximiser notre impact sur le respect des droits humains. C'est notre engagement vis-à-vis de ceux qui nous aident financièrement. Une deuxième règle consiste donc à choisir entre deux biens de qualité égale de préférence le moins cher, de manière à augmenter le nombre d'actions possibles. Enfin, si on hésite entre deux produits se trouvant dans une fourchette de prix comparable, on fera un bilan de leurs qualités environnementales et sociales et l'on choisira en conscience celui qui semble le meilleur.

(1) AIBF suit un certain nombre de règles de conduite dans ses relations avec les entreprises, règles qui excluent, entre autres, celles qui violent les droits humains, les droits syndicaux, exploitent des enfants ou sont discriminatoires. Texte complet à l'adresse http://inside.amnestyinternational.be/blogs/node/2919

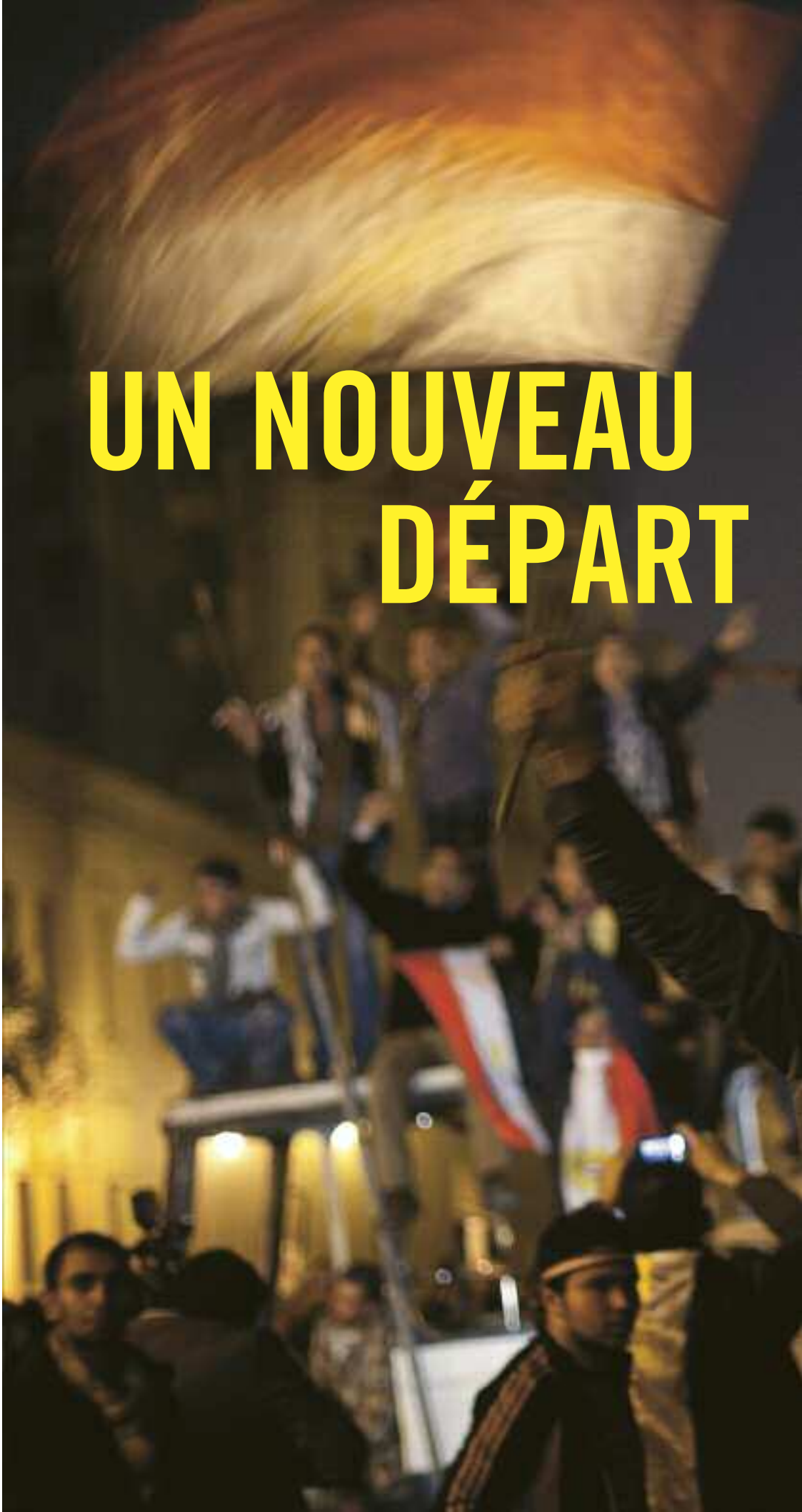

UN NOUVEAU DÉPART

D'immenses manifestations pacifiques en Tunisie et en Égypte ont défié des décennies de répression pour exiger la liberté, la dignité et la justice sociale. Les soulèvements ont renversé deux présidents et ont inspiré d'autres mouvements de protestation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, laissant espérer un renouvellement positif du paysage des droits humains dans la région. © AP Photo/Emilio Morenatti

Des opposants au gouvernement se réjouissent sur la place Tahrir, dans le centre du Caire, en Égypte, après que 18 jours de manifestations de masse en faveur de la démocratie ont renversé le président Hosni Moubarak.

LES CAMPAGNES D'**AMNESTY INTERNATIONAL** S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE ET LA LIBERTÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.

Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

NOM

ADRESSE

TÉL.

E-MAIL

www.amnesty.be

Veuillez retourner le formulaire ci-dessus à Amnesty International, rue Berckmans, 9 à 1060 Bruxelles, ou par fax au 02/537.37.29.

Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne, en allant sur http://www.amnesty.be/membres

Vous pouvez agir tous les jours pour des individus en danger en vous rendant sur : http://www.isavelives.be

UN CHANGEMENT D'ADRESSE ? TENEZ-NOUS AU INFORMÉS!

Je change d'adresse (inscrire uniquement la nouvelle adresse). Bulletin à renvoyer à Amnesty International, rue Berckmans, 9 à 1060 Bruxelles, ou par mail à Michèle Ligot - mligot@amnesty.be.

NOM PRÉNOM

N° DE MEMBRE

ADRESSE

TÉL. GSM

E-MAIL

Agir par sms, c'est à la fois signer les pétitions d'Amnesty et soutenir financièrement son action.

VOTRE GSM PEUT SAUVER DES VIES

ENVOYEZ «AUF» AU 3313

Activation gratuite
Sms reçu : gratuit
Sms envoyé : 2 €

- **Inscription :** envoyez le message "**AUF**" au numéro "3313".
- La pétition vous sera envoyée par sms le mercredi à 14h.
- Répondez au message avec votre nom, prénom et coordonnées au numéro "3313" pour signer la pétition.
- Envoyez autant de réponses que vous le souhaitez. Une seule réponse avec vos coordonnées sera reprise pour la pétition, les autres seront considérées comme don.
- Les signatures récoltées sont envoyées vers les autorités chaque mercredi suivant.
- **Pour se désabonner :** envoyer le message "STOP" au "3313". Votre désabonnement sera effectif sans délai.
- **Coût :**
  - Activation et abonnement : gratuit.
  - Le message que nous vous envoyons : gratuit.
  - Le message lorsque vous nous répondez : 2 €.

Ce coût permet de financer le service et de soutenir Amnesty pour l'ensemble de ses activités.

AMNESTY INTERNATIONAL